PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Extrait du registre des délibérations

Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 (18 h 30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier

Direction Générale Ressources
Service des Affaires Juridiques, Administratives et Foncières
Assemblées

Nombre de membres	:	**33**
En exercice	:	**33**
Présents	:	**26**
Votants	:	**32**
Convocation et affichage	:	**23 juin 2022**
Président de séance	:	**Simon PLENET**
Secrétaire de séance	:	**Frédéric GONDRAND**

PRECISIONS

31 votants pour la délibération CM-2022-163 portant sur le Compte Administratif 2021 : M. le Maire, conformément à la loi ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote.

Président de séance lors de l'examen et vote de la délibération susvisée : **Clément CHAPEL**

Etaient présents

Mmes et MM. Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Michel SEVENIER, Sophal LIM, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs

Mmes et MM. Pascal PAILHA (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Edith MANTELIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Antoinette SCHERER), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Catherine MICHALON), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés Mme Véronique NEE.

ORDRE DU JOUR

N° de dossier	Délibérations
	ADMINISTRATION GENERALE
CM-2022-155	INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - MADAME LOUISA GRENOT - DEMISSION DE MONSIEUR AURELIEN HERRERO
CM-2022-156	REVISION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES
CM-2022-157	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 AVRIL 2022
	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
CM-2022-158	PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - ILOT MUSEE - CESSION A HABITAT DAUPHINOIS DES IMMEUBLES SIS AU 24 RUE MELCHIOR DE VOGUE, 24 RUE DES FOSSES DU CHAMP, 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP, 9 RUE DES FOSSES DU CHAMP POUR UNE REHABILITATION COMPLETE ET UN AMENAGEMENT DU COEUR D'ILOT

CM-2022-159 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION 'LA COLLECTIVE ROCHEBRUNE' - AIDE AUX TIERS-LIEUX

CM-2022-160 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "QUAND LA MER MONTE" - AIDE AUX TIERS-LIEUX

CM-2022-161 CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNES-ALPES (EPORA) ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

FINANCES COMMUNALES

CM-2022-162 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

CM-2022-163 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

CM-2022-164 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

CM-2022-165 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

CM-2022-166 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

CM-2022-167 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE

AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

CM-2022-168 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 129 AINSI QUE D'UN LOCAL DE TYPE PRÉFABRIQUÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DES MAROCAINS D'ANNONAY

CM-2022-169 ACQUISITION FONCIÈRE D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SES ANNEXES SITUÉS 3 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE 07100 ANNONAY AUPRÈS DE MADAME VÉRONIQUE FAURE

CM-2022-170 ACQUISITION EMPRISES FONCIÈRES RÉFÉRENCÉES SECTION C ET G - PARKING ET ESPACES VERTS QUARTIER FONTANES REALISÉS SOUS MAITRISE D'OEUVRE HABITAT DAUPHINOIS

CM-2022-171 ACQUISITION FONCIÈRE D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SES ANNEXES CADASTRÉS AO 20 ET SITUÉS 9 RUE BOISSY D'ANGLAS 07100 ANNONAY AUPRÈS DE LA SCI SUNLIGHT

CM-2022-172 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 255 A ALLIADE HABITAT-RÉHABILITATION THERMIQUE PAR ISOLATION EXTÉRIEURE DE LA RÉSIDENCE LES CEVENNES À ANNONAY

HABITAT

CM-2022-173 OPAH-RU 2017-2022 CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

JEUNESSE

CM-2022-174 PREVENTION SPECIALISEE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA 07)

CULTURE

CM-2022-175 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTURE - REPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2022

CM-2022-176 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LA SOURCE - ANNONAY" - EXERCICE 2022

PROMOTION DE LA VILLE

CM-2022-177 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION"

POLITIQUE DE LA VILLE

CM-2022-178 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CITE DES NOTES" - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET "COUPE DU MONDE"

CM-2022-179 CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "26FK"

CM-2022-180 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DES PERRIERES - PROJET "C'EST MON PATRIMOINE"

RESSOURCES HUMAINES

CM-2022-181 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

ENVIRONNEMENT

CM-2022-182 PRISE DE PARTICIPATION EN PHASE D'INVESTISSEMENT ET SIGNATURE D'UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS A LA SOCIETE "A NOS WATTS"

CM-2022-183 REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

CM-2022-184 DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Simon PLENET, Maire, donne les excuses et les pouvoirs des membres absents et propose de désigner Monsieur Frédéric GONDRAND, en qualité de secrétaire de séance, désignation effectuée par ordre alphabétique des membres de la liste du Conseil Municipal.

Aucune objection n'étant formulée par l'assemblée, il déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

CM-2022-155 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - MADAME LOUISA GRENOT - DEMISSION DE MONSIEUR AURELIEN HERRERO

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Monsieur Aurélien HERRERO, par courrier du 21 juin 2022, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Ledit courrier a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet le 21 juin 2022, il convient donc de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral.

En application des dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »*.

Madame Louisa GRENOT, membre suivant sur la liste « ANNONAY C'EST VOUS » menée par Monsieur Simon PLENET lors des dernières élections municipales, a donc été invitée à intégrer le conseil municipal.

Madame Louisa GRENOT a confirmé son acceptation de siéger au sein de l'assemblée communale.

COMPTE TENU des éléments précités,

VU l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.270 du Code Electoral,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE à l'installation de **Madame Louisa GRENOT** au sein de l'assemblée communale, et ce en qualité de conseillère municipale de la ville d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'intégration de **Madame Louisa GRENOT** au sein de l'assemblée communale.

CM-2022-156 - ADMINISTRATION GENERALE - REVISION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, le Conseil Municipal, par délibération n° CM 2020-99 du 3 Juillet 2020, a procédé à la formation et à l'élection des membres des commissions permanentes suivantes :

Commission « Finances, ressources humaines et administration générale »
Commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité »
Commission « Développement humain et solidarités »

Par délibération n° CM-2020-211 du 7 décembre 2020, le Conseil Municipal a procédé à la révision des articles 7 et 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal, relatifs aux commissions municipales et leur fonctionnement et prévu la tenue d'une commission générale regroupant l'ensemble des membres des commissions permanentes en vue de l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour du Conseil municipal, préalablement à la tenue de ce dernier.

Par délibération n° CM-2021-240 du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal a procédé à la modification de la composition des commissions permanentes et ce, consécutivement aux démissions de Mme Cyrielle BAYON et M. Denis NEIME, remplacés respectivement par Monsieur Michel HENRY-BLANC et Madame Véronique NEE, tous deux installés lors de cette même séance,

CONSIDERANT la démission du Conseil Municipal de Monsieur Aurélien HERRERO, intervenue le 21 juin 2022,

Il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Finances, ressources humaines et administration générale.

Monsieur Simon PLENET, Maire, propose donc :

En lieu et place de Monsieur Aurélien HERRERO, la candidature de Madame Louisa GRENOT, installée ce jour au sein du Conseil Municipal *(délibération n° CM-2022-155)* afin de siéger au sein de la Commission Finances, ressources humaines et administration générale, en qualité de membre titulaire.

COMPTE TENU DES ELEMENTS PRECITES, Monsieur Simon PLENET, Maire, propose que la composition de chacune des commissions s'établisse comme suit :

Commission 1 **« Finances, ressources humaines et administration générale »** **Président : Simon PLENET, Maire d'Annonay** **Vice-Président : François CHAUVIN** **Vice-Présidente : Nadège COUZON** Composée de : 21 membres titulaires / 7 suppléants	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Maryanne BOURDIN Michel SEVENIER Edith MANTELIN Clément CHAPEL Stéphanie BARBATO-BARBE Jérémy FRAYSSE Assia BAÏBEN-MEZGUELDI Romain EVRARD Juanita GARDIER François CHAUVIN Patrick SAIGNE Danielle MAGAND **Louisa GRENOT** *(en lieu et place de Aurélien HERRERO)* Antoine MARTINEZ Marc-Antoine QUENETTE Nadège COUZON Claudie COSTE Eric PLAGNAT Jérôme DOZANCE Michel HENRY-BLANC Véronique NEE	Lokman ÜNLU Antoinette SCHERER Gracinda HERNANDEZ Bernard CHAMPANHET Catherine MOINE Pascal PAILHA Sophal LIM

Commission 2 **« Cadre de vie, développement durable et attractivité » Président : Simon PLENET, Maire d'Annonay** **Vice-Présidente : Edith MANTELIN** **Vice-Présidente : Véronique NEE** Composée de : 15 membres titulaires / 4 suppléants	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Edith MANTELIN Romain EVRARD Juanita GARDIER Maryanne BOURDIN Clément CHAPEL Frédéric GONDRAND Catherine MICHALON Catherine MOINE Antoinette SCHERER Bernard CHAMPANHET Nadège COUZON Jamal NAJI Eric PLAGNAT Jérôme DOZANCE Véronique NEE	Danielle MAGAND François CHAUVIN Patrick SAIGNE Claudie COSTE

Commission 3 « Développement humain et solidarités » Président : Simon PLENET, Maire d'Annonay Vice-Présidente : Maryanne BOURDIN Vice-Président : Jérôme DOZANCE Composée de : 15 membres titulaires / 4 suppléants	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Jérémy FRAYSSE Assia BAÏBEN-MEZGUELDI Michel SEVENIER Stéphanie BARBATO-BARBE Patrick SAIGNE Laura MARTINS-PEIXOTO Maryanne BOURDIN Lokman ÜNLU Gracinda HERNANDEZ Bernard CHAMPANHET Pascal PAILHA Jamal NAJI Sophal LIM Jérôme DOZANCE Véronique NEE	Catherine MICHALON François CHAUVIN Marc-Antoine QUENETTE Michel HENRY-BLANC

VU l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,
VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la composition des Commissions Permanentes de la Ville d'Annonay telle que proposée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-157 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 7 avril 2022 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

VU les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 7 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Après la présentation des délibérations susvisées, Monsieur Simon PLENET, propose à l'assemblée une suspension de séance afin que les représentants d'HABITAT DAUPHINOIS, MM. POULY, SAGE et MAGNAN leur architecte, accueillis ce soir par l'assemblée communale, présentent le projet intitulé :

« PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - ILOT MUSEE - CESSION A HABITAT DAUPHINOIS DES IMMEUBLES SIS AU 24 RUE MELCHIOR DE VOGUE, 24 RUE DES FOSSES DU CHAMP, 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP, 9 RUE DES FOSSES DU CHAMP POUR UNE REHABILITATION COMPLETE ET UN AMENAGEMENT DU COEUR D'ILOT »

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ – Photos du site

Vues du cœur d'îlot

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

22 Rue Melchior de Voguë – Photos du site

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Plans de l'existant – 24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Plan d'ensemble – Plan de toiture

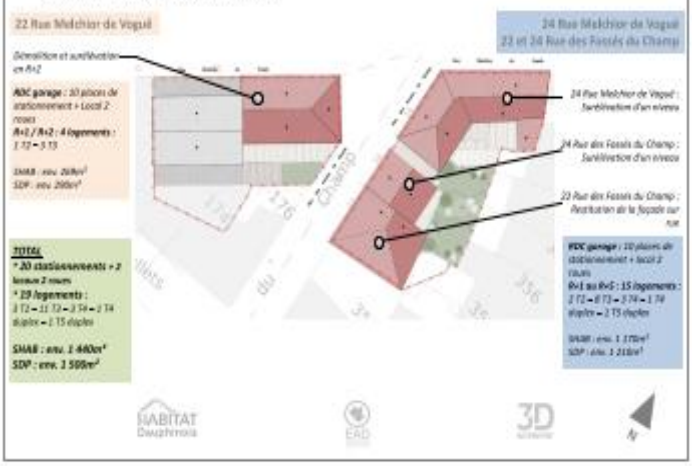

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ – Plans de principe

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ – Plans de principe

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ – Plans de principe

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ – Façades de principe

Façade NORD

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

24 Rue Melchior de Voguë, 22 et 24 Rue des Fossés du Champ – Coupe de principe

Coupe longitudinale sur le cœur d'îlot

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

22 Rue Melchior de Voguë – Plans de principe

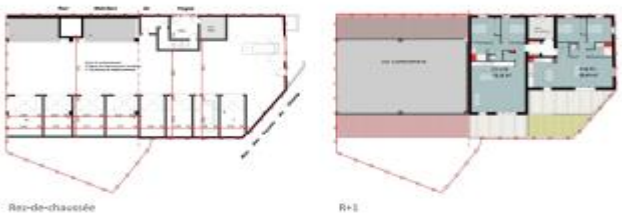

Rez-de-chaussée R+1

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

22 Rue Melchior de Voguë – Plans de principe

R+2

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Vue de principe angle des rues Melchior de Voguë et des Fossés du Champ

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Vue aérienne de l'ensemble

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Vue aérienne de l'ensemble

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Vue de principe angle des rues Melchior de Voguë et des Fossés du Champ

ANNONAY – Rues Melchior de Voguë et Fossés du Champ

Vue de principe depuis rue des Fossés du Champ

Monsieur Simon PLENET, Maire, remercie MM. POULY, SAGE et MAGNAN pour leur présentation, ils quittent alors la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance à 19 h 05 mn et donne la parole à Madame Edith MANTELIN, pour présenter la délibération.

CM-2022-158 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - ILOT MUSEE - CESSION A HABITAT DAUPHINOIS DES IMMEUBLES SIS AU 24 RUE MELCHIOR DE VOGUE, 24 RUE DES FOSSES DU CHAMP, 22 RUE DES FOSSES DU CHAMP, 9 RUE DES FOSSES DU CHAMP POUR UNE REHABILITATION COMPLETE ET UN AMENAGEMENT DU COEUR D'ILOT

Rapporteur : Madame Edith MANTELIN

Parmi les opérations de requalification du cœur de ville historique et des îlots d'habitat dégradé identifiés dans le cadre du programme national de de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), l'îlot Musée est un des plus complexes, qui fait l'objet de nombreuses opérations de réaménagement depuis plusieurs années.

La Ville d'Annonay a procédé entre 2014 et 2016 à l'acquisition des immeubles 24 rues Melchior de Vogüe, 22 et 24 rue des fossés du champ, pour un montant d'acquisition cumulé de 380 000 €, par la voie amiable ou celle de la préemption.

En 2020, des travaux de démolition des constructions parasites dans le cœur d'îlot ont été menés. Un découpage parcellaire a été réalisé afin d'associer des espaces extérieurs à chaque immeuble.

En parallèle, depuis 2017, la collectivité a multiplié les initiatives pour vendre les immeubles à réhabiliter. Face à la complexité de l'opération, technique et financière, plusieurs projets de vente à des opérateurs privés et publics ont échoué. Les aides d'Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville s'ouvrant aux bailleurs sociaux, l'immeuble 24 rue Melchior de Vogüe a été proposé à Habitat Dauphinois pour réhabilitation.

Action Logement intervient en subvention et en prêt pour faire sortir les projets de réhabilitation qui ne pourraient voir le jour sans leur concours. Une partie des logements est ensuite réservée aux salariés des entreprises privées du bassin annonéen.

Désigné en octobre 2021 comme opérateur, Habitat Dauphinois a finalement étudié la réhabilitation des immeubles 24 rues Melchior de Vogüe, 9, 22 et 24 rue des fossés du champ. En effet, afin d'assurer une place de stationnement à chaque logement, le projet s'est étendu sur le bâtiment 9 rue des fossés du champ, qui accueillait auparavant le service propreté de la Ville d'Annonay.

L'objectif est de créer, en cœur de ville, une offre de logements qualitative majoritairement de grande typologie afin d'accueillir des familles, avec une double orientation, un ascenseur, des espaces extérieurs et des places de stationnements privatives en rez-de-chaussée.

En lien avec les services de l'Etat, l'Architecte des Bâtiments de France et Action Logement, l'étude d'Habitat Dauphinois a permis de définir un projet qualitatif d'ampleur qui façonnera l'entrée du quartier et l'accès à l'Hôtel de Ville par la rue des fossés du champ.

Ainsi, 19 logements et 20 stationnements seront produits (1440 m² de surface habitable, 3 T2, 11 T3, 4 T4 dont 1 duplex, 1 T5 duplex).

Les contraintes techniques de ce projet sont très fortes, avec notamment la conservation et le maintien des façades sur rue des immeubles 24 rue Melchior de Vogüe et 24 rue des fossés du champ. Du fait de son état structurel, l'immeuble 22 rue des fossés du champ sera restitué. Le bâtiment 9 rue des fossés du champ ne fait pas l'objet de protection patrimoniale, un projet neuf peut ainsi voir le jour. L'estimation du coût de revient du projet est en cours de précision par le bailleur mais avoisinera probablement les 5 millions d'euros.

A partir de ces éléments, l'équilibre financier du projet est précaire et soumis aux conditions suivantes :

- un apport de fonds propres conséquent d'Habitat Dauphinois, 35 000 € par logement, soit 15 % du coût de l'opération

- un accompagnement financier fort par dérogation d'Action Logement dans le cadre des aides Action Cœur de Ville aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation. L'engagement définitif d'Action Logement interviendra en fin d'année 2022, dès dépôt du dossier complet par Habitat Dauphinois avec une estimation précisée par certaines études techniques.

- une cession à l'euro symbolique des immeubles sis 24 rues Melchior de Vogüe, 24 rue des fossés du champ et 22 rue des fossés du champ,

- une cession à l'estimation de France Domaine de l'immeuble sis 9 rue des fossés du champ

Compte tenu des éléments précités, il est donc proposé au Conseil Municipal la cession, à Habitat Dauphinois :

- des immeubles sis 24 rue Melchior de Vogüe, 24 rue des fossés du champ et 22 rue des fossés du champ, chacun à l'euro symbolique.

- de l'immeuble 9 rue des fossés du champ au prix des domaines, soit 131 000 € (AM 172, AM 174 et lot du rez-de-chaussée de AM 171)

VU la convention PNRQAD cœur de ville historique signée le 30 janvier 2012, prolongée par avenant du 20 juillet 2018, entre la Ville d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, l'Etat, l'ANRU, l'Anah, Ardèche Habitat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'EPORA pour la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant des opérations de recyclage foncier, d'aménagement urbain et d'équipements publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-201- 043-0004 du 12 février 2014, prorogé par l'arrêté préfectoral n° 07-2019-02-08-006 du 08 février 2019, déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière sur 14 immeubles dont les immeubles 24 rues Melchior de Vogüe, 24 rue des fossés du champ,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021-07010-05446 du 04 mars 2021 évaluant la valeur de l'immeuble 24 rue Melchior de Vogüe, cadastré AN 361, à 160 000 €,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 24 rue des fossés du champ, anciennement cadastré AN 358 et nouvellement cadastré AN 574, n° 2019-0701010V0636 du 20 juin 2019 évaluant la valeur à 65 000 €,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 22 rue des Fossés du champ à Annonay, cadastré AN 353, n° 2019-07010-V0637 du 20 juin 2019 évaluant la valeur de l'immeuble à 90 000 €,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 9 rue des fossés du champ à Annonay, cadastré AM 172, AM 174 et lot du rez-de-chaussée de AM 171, n° 2021-07010-76870 du 24 décembre 2021 évaluant la valeur du local à 131 000 €,

VU le découpage parcellaire associant à l'immeuble 22 rue des Fossés du champ à Annonay, cadastré AN 353, les parcelles de jardins cadastrées AN 571 et AN 570,

VU la convention du 23 décembre 2019 entre Action Logement, la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo définissant les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville,

VU la décision n° 2021-217 du 21 octobre 2021 désignant Habitat Dauphinois comme opérateur pour la réhabilitation des immeubles 24 rue Melchior de Vogüe, 24 rue des fossés du champ et du local 9 rue des fossés du champ,

CONSIDERANT que les immeubles sis 24 rue Melchior de Vogüe, 24 rue des fossés du champ et 22 rue des fossés du champ sont situés dans le périmètre de l'îlot d'habitat dégradé dit « Musée » identifié dans le projet PNRQAD Cœur de Ville Historique

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville d'Annonay a procédé à son acquisition puis à des démolitions partielles afin d'améliorer les immeubles et le cœur d'îlot,

CONSIDERANT que le projet de rénovation des immeubles sera encadré par un permis de construire,

CONSIDERANT que l'intérêt local de l'opération grâce à laquelle les immeubles de l'îlot Musée seront réhabilités, justifie la vente à l'euro symbolique,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la cession de l'immeuble 24 rue Melchior de Vogüe cadastré AN 361 à l'euro symbolique à Habitat Dauphinois,

APPROUVE la cession de l'immeuble 24 rue des fossés du champ cadastré AN 574 à l'euro symbolique à Habitat Dauphinois,

APPROUVE la cession de l'immeuble 22 rue des fossés du champ cadastré AN 353, AN570 et AN571 (ou la nouvelle parcelle issue de la division de AN571) à l'euro symbolique à Habitat Dauphinois,

APPROUVE la cession du local 9 rue des fossés du champ à Annonay, cadastré AM 172, AM 174 et lot du rez-de-chaussée de AM 171 à 131 000 € à Habitat Dauphinois,

APPROUVE la rétrocession par Habitat Dauphinois à la Ville d'Annonay de tout délaissé parcellaire issu des divisions des parcelles cadastrées AN 571 et AN 570 à la fin du chantier à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-159 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION 'LA COLLECTIVE ROCHEBRUNE' - AIDE AUX TIERS-LIEUX

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le site de Rochebrune composé de différents bâtiments dont une ancienne usine de laine, en contrebas de l'avenue de Stalingrad à Annonay, se transforme afin d'accueillir un tiers-lieu multisectoriel à vocation économique, culturelle, et solidaire.

Les projets portés sur ce site visent à transformer l'ancienne usine de laine en un lieu vivant pour la transmission de savoirs et savoir-faire accessible au plus grand nombre.

Trois structures administratives supportent le projet d'ensemble et en assurent la viabilité globale :

- La SAS « 100 Graines » est une société de transformation alimentaire en bio qui produira du tofu et des sorbets et glaces végétales qui seront en partie commercialisés auprès des restaurateurs et commerçants du territoire. Elle vise une conversion en SCOP dès la création de 2 emplois équivalent temps plein dans un objectif de gouvernance horizontale et de redistribution solidaire des bénéfices de l'entreprise. La finalisation de son laboratoire et de ses différents espaces de stockage sera terminée dans le courant du second trimestre de l'année 2022 et démarrera sa production/vente à la rentrée de septembre 2022.

- La SCI Rochesud, propriétaire de l'usine est composée de trois personnes et de l'association La Collective Rochebrune détenant le capital à égalité, à savoir 25% de parts sociales chacun. Elle s'attache à la remise en état du bâtiment ainsi qu'à sa gestion administrative.

- L'association « La Collective Rochebrune », enfin, qui a vocation à mettre en place des activités et à suivre les relations avec les partenaires. Elle conçoit et organise des chantiers collaboratifs et engagée dans le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire et coopérative. Elle est médiatrice entre les multiples acteurs bénéficiaires du lieu comme l'atelier EtabliE. Elle est porteuse de la présente demande de subvention auprès de la ville d'Annonay.

Des liens importants avec le tissu associatif local et rural, ont été tissés par les membres de La Collective ces dernières années au travers de la co-organisation de nombreux événements. Ces moments de travail communs, leur ont permis d'appréhender un certain nombre de besoins sur le territoire. Cela donne tout son sens à la réhabilitation du bâtiment et à la détermination des personnes engagées dans ce projet.

L'atelier l'EtabliE propose de développer dès la fin 2022 des activités autour du bricolage dans un esprit et une pratique partagés. Cet atelier s'inscrit dans une démarche solidaire, de réemploi et de recyclage de matériaux et de mise en commun d'outils et de savoir-faire. L'atelier fonctionnera sur le rez-de-chaussée du bâtiment principalement, grâce à l'engagement de ses membres et à l'activation de réseaux de personnes compétentes prêtes à s'investir dans des sessions dédiées de formation et de transmission.

Le premier objectif de l'EtabliE est de mettre à disposition un espace équipé et sécurisé à des personnes n'ayant ni accès à des outils, ni à des espaces de travail. Il s'agit ensuite de mettre en place des sessions de travail collectives afin de construire et renforcer des compétences de base autour des activités de bricolage, construire et renforcer la confiance en soi, acquérir de l'autonomie dans la réparation des objets du quotidien (réemploi de meubles abimés, aménagements et décoration intérieure..).

Le bricolage étant par ailleurs une activité réservée traditionnellement aux personnes de genre masculin, une attention importante et particulière sera portée à faciliter l'accessibilité de ces pratiques à toute personne qui le désire quel que soit son genre.

Différentes utilisations de l'atelier seront possibles : un atelier et des outils en libre-service pour les personnes autonomes, des formations à l'usage d'outillage et d'outils électroportatifs de base et du quotidien (tournevis, scies, marteaux, visseuse, scies sauteuse, circulaire et à onglet, outils de mesure, peinture...) et aux techniques de base du bricolage pour les personnes débutantes. Il est également prévu une permanence régulière et « hors-sol » de l'atelier d'autoréparation de vélo de Saint-Julien Molette, « Du vents dans les mollets ».

Concernant les moyens techniques, la SCI Rochesud met 300m² à disposition de la Collective : 200m² d'atelier bricolage équipé (établis, outillage divers), une matériauthèque de 60m² de produits de récupération (bois, panneaux, profilés métalliques...) et un espace bureau, cuisine ainsi que des sanitaires.

L'association sera financée par les adhésions et la participation libre à ses ateliers. Elle pourra aussi organiser des évènements dans le but de faire connaître ses activités et de récolter des fonds.

Les futurs partenaires d'ores et déjà identifiés sont « Du vent dans les mollets », atelier d'auto-réparation vélo de Saint-Julien-Molin-Molette et « les Bricolettes du Zodiaque », regroupement autour du bricolage d'habitantes de la cité du Zodiaque, organisées avec le Centre Social.

Enfin, une partie des espaces (2ème étage) sera dédié à l'accueil d'un plateau d'expression corporelles, artistiques, pratiques d'auto-défense, grâce à un dojo dédié à ces pratiques.

En résumé, les principaux axes de ce projet sont les suivants :

1. Construire et mutualiser des espaces dédiés aux échanges de savoirs et savoir-faire
2. Créer du lien social en proposant des rencontres, ateliers et pratiques émancipatrices, qui soient accessibles au plus grand nombre (et notamment aux personnes précaires).
3. Créer des emplois pérennes et porteurs de sens.
4. Créer un laboratoire de transformation alimentaire à base de produits exclusivement végétaux, afin de contribuer à la transition alimentaire nécessaire pour faire face au dérèglement climatique.

La collective Rochebrune a pour vocation le développement des diverses activités socio culturelle et associatives au sein du bâtiment (1/ et 2/). Parallèlement, la SAS 100 graines créée au printemps 2021 et prendra en location une partie du bâtiment afin de créer le laboratoire et développer son activité économique. (3/ et4/). A terme, la SAS a pour vocation à se transformer en SCOP.

Le budget global de l'opération communiqué par La Collective de Rochebrune s'élève à 58 985 € de dépenses. Un accompagnement de 38 400€ a été attribué au projet dans le cadre du dispositif LEADER. Toutefois cette attribution est conditionnée au soutien d'une autre collectivité. La commune d'Annonay est donc sollicitée pour être partenaire de ce projet.

Aussi, afin de soutenir le développement du tiers-lieu La Collective de Rochebrune et d'accompagner la poursuite de ce projet ambitieux, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 9 600 € à l'association La Collective de Rochebrune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1611-4,
VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention d'équipement de 9 600 € à l'association La Collective Rochebrune au titre de l'aide au tiers-lieu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-160 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION "QUAND LA MER MONTE" - AIDE AUX TIERS-LIEUX

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Les tiers-lieux sont devenus des plateformes d'échanges et d'expressions culturelles, artistiques mais aussi de services (coworking, laboratoire numérique, garage solidaire…). Ils contribuent à la vitalité des territoires ruraux, périurbains, urbains, des quartiers prioritaires de la politique de la ville…. Le mode de gestion est le plus souvent basé sur un modèle contributif ou participatif intégrant les usagers dans le fonctionnement.

Quand la mer monte est un tiers-lieu associatif, implanté au 5 place de La Liberté, créé à l'initiative des membres de la compagnie La Belle Trame. Cet espace dédié à la création et aux pratiques artistiques se construit sur le principe du croisement et des échanges de compétences, de formation autour des savoir-faire ouvert à un large public (artistes, amateurs, stagiaires en insertion, groupes sociaux…) mais aussi aux habitants. Au-delà des ateliers couture liés à la création, il développe un programme d'actions et d'animations autour des arts du costume, mais aussi autour d'autres formes artistiques (rencontre régionale des créateurs, laboratoire artistique, expositions, projection/débat). Il renferme un fonds important de costumes mis à disposition du public.

L'acquisition en 2022 du local au 5 place de La Liberté par l'association Quand la mer monte est une étape qui vient conforter et structurer ce tiers-lieu aux portes du cœur de ville historique. Elle répond à l'objectif d'améliorer l'ensemble du plateau d'activités et de l'agrandir (de 250 à 300 m2) pour le rendre plus opérationnel et répondre aux normes d'un établissement recevant du public.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement d'initiatives qui renforcent l'attractivité de la ville, le développement du lien social entre les habitants et l'implication des acteurs locaux dans la vie de la cité, la commune d'Annonay favorise l'implantation des tiers-lieux.

Compte tenu du projet présenté et de son intérêt pour le Cœur de ville historique, la commune d'Annonay souhaite répondre à la demande de financement de l'association relative à l'aménagement intérieur des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement du tiers-lieu, dont le coût des travaux est estimé à 60 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association Quand la mer monte une subvention d'investissement d'un montant de 10 000 €.

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention d'équipement de 10.000 € à l'association Quand la mer monte au titre de l'aide au tiers-lieu,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-161 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION TRIPARTITE DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNES-ALPES (EPORA) ET ANNONAY RHÔNE AGGLO

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'EPORA, Etablissement public d'Etat à caractère industriel et commercial, accompagne les collectivités dans le cadre de projets d'aménagement pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique, et plus largement de l'aménagement du territoire. A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La convention tripartite de veille et de stratégie foncière, proposée à la co-signature d'Annonay Rhône Agglo, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA, la commune d'Annonay et Annonay Rhône Agglo pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

L'EPORA pourra alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Ce délai est fixé à 6 ans dans le cas de la présente convention.

Pour cette convention, le montant maximum de portage de dépenses stockées est fixé à 2.000.000 € HT par l'EPORA et un montant maximum d'études pré-opérationnelles d'un montant maximum de 90.000 € HT.

L'EPORA pourra mobiliser des subventions publiques dans le cadre du portage des opérations qu'il réalisera.

Le portage foncier sera déclenché à la demande de la collectivité compétente (Cf. article 9). Annonay Rhône Agglo sera toutefois associée au suivi annuel de la convention et au comité de pilotage (*Cf. article 16-4*).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la signature de la convention tripartite de veille et de stratégie foncière n° 07F014 ci-annexée et conclue entre la Ville d'Annonay, l'EPORA et Annonay Rhône Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé adopté par Annonay Rhône Agglo et par l'EPORA,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention tripartite n°07F014 en annexe et conclue avec l'EPORA et Annonay Rhône Agglo, ayant pour objet la mise en œuvre de la stratégie foncière et une veille foncière sur le territoire communal

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente la présentation suivante :

La présentation du compte administratif 2021 s'articulera autour de 2 grands axes : d'une part l'examen général de l'exécution budgétaire 2021 et d'autre part un bilan de la situation financière de la commune.

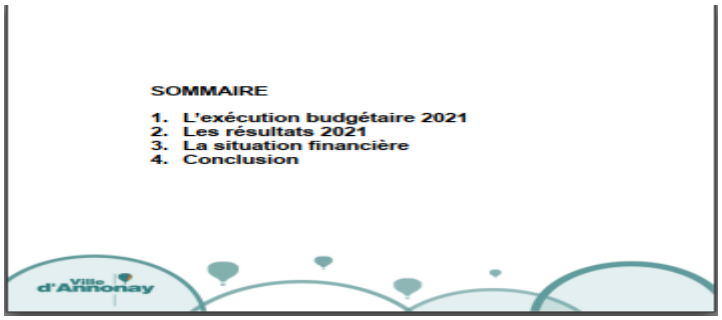

L'exécution budgétaire 2021

Nous aborderons le compte administratif 2021 par l'examen général du niveau d'exécution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

Les dépenses de fonctionnement

19.987.902,83 € de dépenses de fonctionnement ont été comptabilisées en 2021, dont 19.229.400,83 € de dépenses réelles.

Le taux d'exécution des dépenses réelles s'élève à 95 %, il est équivalent à celui de 2020.

Le volume des dépenses réelles 2021 est quasiment identique à celui de 2020, dont le montant s'élevait à 19.210.108,99 €, ce qui traduit une très bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement d'un exercice à l'autre (*progression de + 0,10 % entre 2020 et 2021, soit + 19.290,84 €*).

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Prévu	Réalisé	
011 Charges à caractère général	3 566 241,00 €	3 086 707,76 €	87%
012 Charges de personnel	13 840 708,00 €	13 341 699,64 €	96%
014 Atténuations de produits	37 874,00 €	37 874,00 €	100%
65 Autres charges de gestion courante	2 662 777,34 €	2 566 003,99 €	96%
66 Charges financières	211 500,00 €	197 115,44 €	93%
67 Charges spécifiques	10 200,00 €		0%
68 Provisions			
S/Total dépenses réelles	*20 329 300,34 €*	*19 229 400,83 €*	95%
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	900 000,00 €	758 502,00 €	
023 Virement à la section d'investissement	1 294 520,68 €		
TOTAL	22 523 821,02 €	19 987 902,83 €	

Les recettes de fonctionnement

23.094.023,85 € de recettes de fonctionnement ont été comptabilisées en 2021, dont 22.967.568,29 € de recettes réelles.

Le taux d'exécution des recettes réelles s'élève à 103 % (contre 99 % en 2020).

Le volume des recettes réelles 2021 progresse significativement par rapport à 2020 (+ 4,95 % (+ 1.084.043,53 €).

Cette progression des recettes entre 2020 et 2021 est principalement constatée sur les postes suivants :

- *Les atténuations de charges (remboursements sur rémunérations) : + 112.798,42 €*
- *La fiscalité et la DGF : + 250.345,14 €*
- *Les droits de mutation : + 181 389,75 €*
- *La taxe sur l'électricité : 234 936,07 € (avec le rattrapage d'une recette 2020)*

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / FONCTIONNEMENT RECETTES

	Prévu	Réalisé	
013 Atténuations de charges	463 221,00 €	480 859,64 €	104%
70 Produits des services	2 221 917,00 €	2 245 666,94 €	101%
73 Impôts et taxes (hors 731)	5 009 877,00 €	5 010 075,96 €	100%
731 Fiscalité locale	9 356 328,00 €	9 860 415,84 €	105%
74 Dotations et subventions	4 904 025,00 €	4 937 558,61 €	101%
75 Autres produits de gestion courante	282 500,00 €	432 886,26 €	153%
76 Produits financiers	150,00 €	105,04 €	70%
77 Produits spécifiques (hors C/775)	0,00 €	0,00 €	
77 Produits de cessions (C/775)		0,00 €	
S/Total recettes réelles	*22 238 018,00 €*	*22 967 568,29 €*	
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	200 000,00 €	40 652,56 €	
002 Résultat n-1 reporté	85 803,00 €	85 803,00 €	
TOTAL	22 523 821,00 €	23 094 023,85 €	
S/Total recettes réelles (hors C/775)	*22 238 018,00 €*	*22 967 568,29 €*	103%

Les dépenses d'investissement

9.897.903,47 € de dépenses d'investissement ont été comptabilisées en 2021, dont 8.317.980,70 € de dépenses réelles.

Outre le remboursement du capital des emprunts (1.201.672,39 M €), l'exercice 2021 enregistre une nouvelle fois haut niveau de mandatement des dépenses d'équipement (7.116.125,37 €).

Enfin les restes à réaliser s'élèvent à 4.118.864,89 €.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / INVESTISSEMENT DEPENSES

	Prévu	Réalisé (4)	Restes à réaliser
Dépenses d'équipement (1) (2)	12 259 442,70 €	7 116 125,37 €	4 118 864,89 €
16 Emprunts et dettes	1 202 700,00 €	1 201 672,39 €	
16 Dépôts et cautionnements	2 000,00 €	182,94 €	
Autres			
45 Opérations pour compte de tiers (3)	3 000,00 €	0,00 €	
S/Total dépenses réelles	***13 467 142,70 €***	***8 317 980,70 €***	
040 Opérations d'ordre de sect. à sect.	200 000,00 €	40 652,56 €	
041 Opérations d'ordre internes	200 000,00 €	45 915,91 €	
Résultat n-1 reporté	1 493 354,30 €	1 493 354,30 €	
TOTAL	**15 360 497,00 €**	**9 897 903,47 €**	**4 118 864,89 €**

(1) Chapitres 20, 204, 21 et 23
(2) Crédits ouverts : RAR 2020 = 2 439 739,70 € / Mesures nouvelles 2021 = 9 819 813,00 €
(3) Crédits ouverts : RAR 2020 = 3 000,00 € / Mesures nouvelles 2021 = 0,00 €
(4) le montant total du "réalisé" ne tient pas compte de l'apurement du C/1069 (passage à la M57), traité par opération d'ordre non budgétaire (593 734,70 €)

Ville d'Annonay

Les recettes d'investissement

10.522.746,36 € de recettes d'investissement ont été comptabilisées en 2021 ; s'y ajoutent 1.129.214,75 € de restes à réaliser.

Des emprunts ont été contractés à hauteur de 3.500.000,00 €.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 / INVESTISSEMENT RECETTES

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
13 Subventions d'investissement	2 622 852,54 €	1 895 148,44 €	683 756,95 €
16 Emprunts et dettes	5 039 526,00 €	3 500 000,00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	182,94 €	
10 Dotations (FCTVA & TA)	1 309 000,00 €	1 298 366,98 €	
1068 Résultat n-1 affecté	2 993 500,00 €	2 993 500,00 €	
27 Immobilisations financières	31 130,00 €	31 130,09 €	
Autres			
Produits des cessions	969 967,80 €		445 457,80 €
Opérations pour compte de tiers			
S/Total recettes réelles	***12 965 976,34 €***	***9 718 328,45 €***	
040 Opérations d'ordre de sect. à sect.	900 000,00 €	758 502,00 €	
041 Opérations d'ordre internes	200 000,00 €	45 915,91 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 294 520,66 €		
001 Résultat n-1 reporté			
TOTAL	**15 360 497,00 €**	**10 522 746,36 €**	**1 129 214,75 €**

Ville d'Annonay

Conclusion sur l'exécution budgétaire 2021

En résumé, l'exécution budgétaire 2021 se caractérise par :

- Un taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement de 95 % et des recettes réelles de fonctionnement de 103 %.
- Un niveau de mandatement des dépenses d'équipement une nouvelle fois conséquent.
- Enfin un recours à l'emprunt à concurrence de 3.500.000,00 €.

L'EXECUTION BUDGETAIRE 2021

- Des dépenses réelles de fonctionnement exécutées à hauteur de 95 %
- Des recettes réelles de fonctionnement exécutées à hauteur de 103 %
- Dépenses d'équipement mandatées pour 7,12 M €
- Un recours à l'emprunt à hauteur de 3,5 M €

Ville d'Annonay

Les résultats 2020 et l'affectation de l'excédent de fonctionnement

Les résultats 2021

Les résultats comptables de l'exercice 2021 se traduisent par :

- un excédent de fonctionnement de 3.106.121,02 €
- Un excédent d'investissement de 31.108,19 €

A cela s'ajoutent les restes à réaliser en section d'investissement :

- 4.118.864,89 € pour les dépenses
- 1.129.214,75 € pour les recettes

Avec la prise en compte des restes à réaliser le compte administratif 2021 affiche un résultat global, positif, de 147.579,07 €.

Ces résultats sont globalement conformes avec le compte de gestion du comptable assignataire, à une réserve près :

- On observe, comme l'année dernière, un écart technique de 91,94 € sur le résultat de fonctionnement (dossier de la reprise et du transfert à l'EPCI des résultats 2018 de la Régie de l'Eau), écart qui fait l'objet d'une mention dans la délibération d'approbation du compte de gestion 2021.

- Ce problème devrait se solutionner sur l'exercice 2022, selon les indications communiquées par la DDFIP.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021

Concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement, proposition est faite de délibérer comme suit :

- 2.960.000,00 € seront affectés en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- 146.121,02 € seront alors reportés en recettes de fonctionnement.

Les résultats 2021 seront repris au budget supplémentaire 2022.

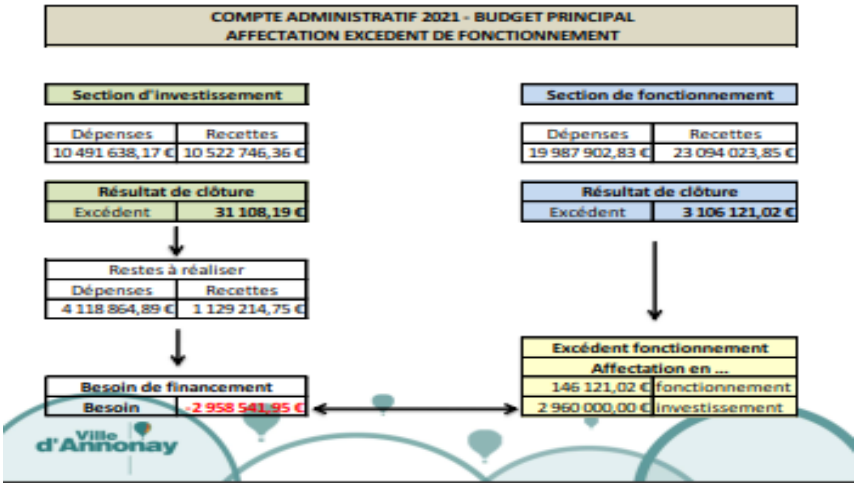

La situation financière

Ce tour d'horizon accompli sur l'exécution du budget 2021, arrêtons-nous sur la situation financière de la Commune avec un examen rétrospectif sur 5 ans des données financières essentielles.

Les chiffres clés

Le tableau projeté recense un certain nombre de chiffres clés sur la période 2017 -2021, soit 5 exercices clos.

Ces éléments sont utiles pour appréhender la situation financière de la Commune ; situation qu'il convient naturellement d'observer en tendance sur plusieurs exercices : les graphiques qui suivent vont nous y aider.

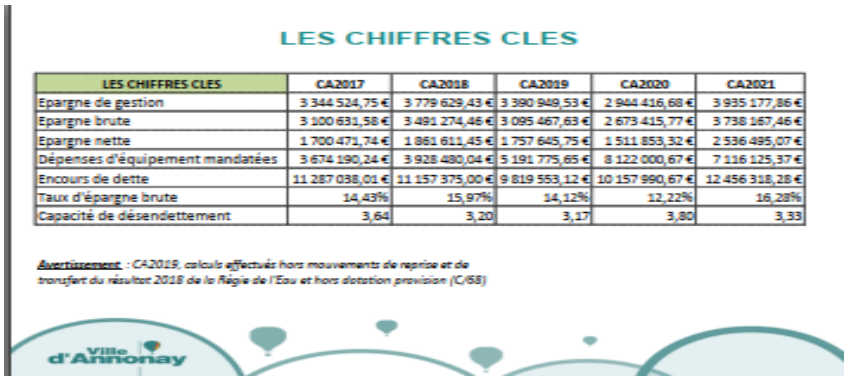

LES CHIFFRES CLES

LES CHIFFRES CLES	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021
Epargne de gestion	3 344 524,75 €	3 779 629,43 €	3 390 949,53 €	2 944 416,68 €	3 935 177,86 €
Epargne brute	3 100 631,58 €	3 491 274,46 €	3 095 467,63 €	2 673 415,77 €	3 738 167,46 €
Epargne nette	1 700 471,74 €	1 861 611,45 €	1 757 645,75 €	1 511 853,32 €	2 536 495,07 €
Dépenses d'équipement mandatées	3 674 190,24 €	3 928 480,04 €	5 191 775,65 €	8 122 000,67 €	7 116 125,37 €
Encours de dette	11 287 038,01 €	11 157 375,00 €	9 819 553,12 €	10 157 990,67 €	12 456 318,28 €
Taux d'épargne brute	14,43%	15,97%	14,12%	12,22%	16,28%
Capacité de désendettement	3,64	3,20	3,17	3,80	3,33

Avertissement : CA2019, calculs effectués hors mouvements de reprise et de transfert du résultat 2018 de la Régie de l'Eau et hors dotation provision (C/68)

Ville d'Annonay

L'Epargne

S'agissant pour commencer de l'évolution des différentes composantes de l'épargne, l'année dernière, à pareille époque, nous avions fait le constat d'une érosion sur les exercices 2019 et 2020.

L'exercice 2021 vient inverser cette tendance, en contrecarrant l'effet ciseau grâce à une stagnation des dépenses de fonctionnement (+ 0,10 %) et à l'augmentation des recettes (+ 4,95 %).

L'Epargne brute progresse ainsi en 2021 de 39,83 %, elle obtient son meilleur niveau sur la période observée (2017-2021).

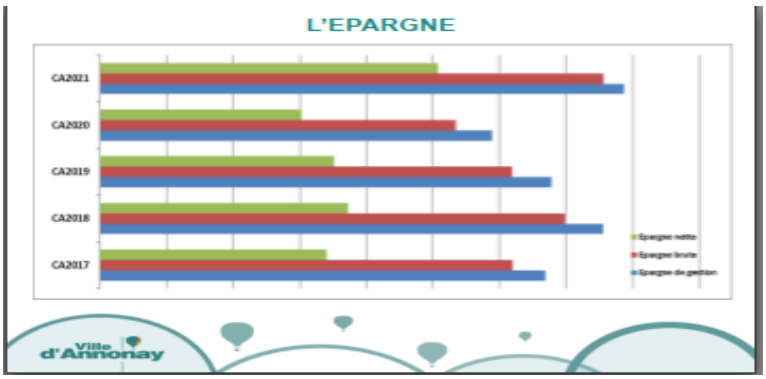

L'effort d'investissement

Sur la période 2017-2021, le montant moyen des dépenses d'équipement mandatées s'élève à 5.606.514,39 €.
L'exercice 2021 se situe donc sur une fourchette haute, avec 7.116.125,37 €, comme l'était aussi l'exercice 2020 (8.122.000,67 €).
Cette tendance tient naturellement à la mise en œuvre des programmes d'investissement prévus au plan de mandat.

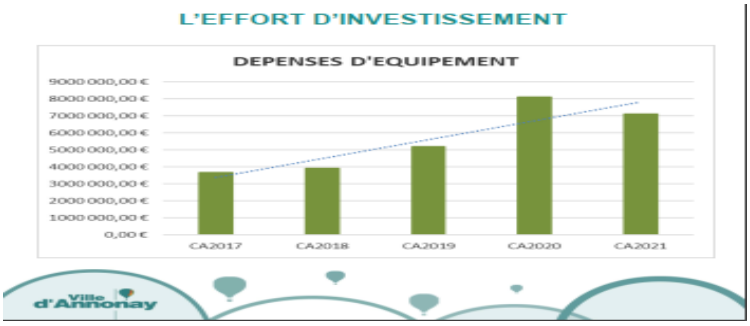

Typologie dépenses d'équipement mandatées en 2021

Les dépenses d'équipement mandatées en 2021 concernent de très nombreuses thématiques de l'action municipale comme le laisse entrevoir le graphique projeté.
Les enveloppes les plus significatives portent en 2021 sur :

- Les travaux de voirie : 1,87 M €
- Les aménagements urbains (Cœur de Ville Historique & Rives de Faya) : 1,17 M €
- La rénovation de l'hôtel de ville : 0,69 M €
- Les bâtiments et équipement scolaires : 0,76 M €

Je précise que pour les opérations suivies en AP/CP, nous avions voté des crédits de paiement à hauteur de 2.799.325,00 € et qu'ils ont été utilisés à hauteur de 89 % (soit 2.504.177,88 €)

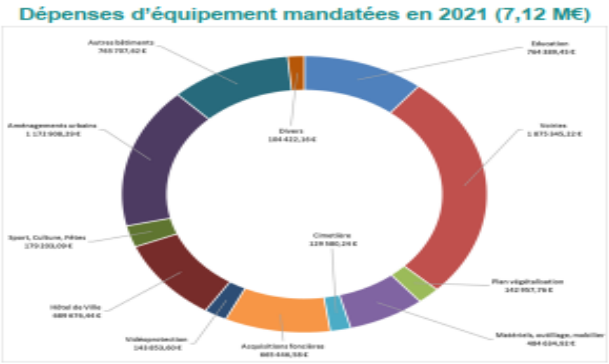

L'endettement

En 2021 la Ville d'Annonay a emprunté 3.500.000,00 € et parallèlement le capital remboursé s'est élevé à 1.201.672,39 €.
L'encours de dette a donc progressé en 2021, pour se situer au 31 décembre de l'exercice à 12.456.318,28 €, avec une forte prépondérance de taux fixe (87 %).
L'encours de dette d'Annonay est toutefois positionné dessous des moyennes observées dans les communes de même strate. Ce constat vaut également si on se compare aux communes ardéchoises les plus importantes.

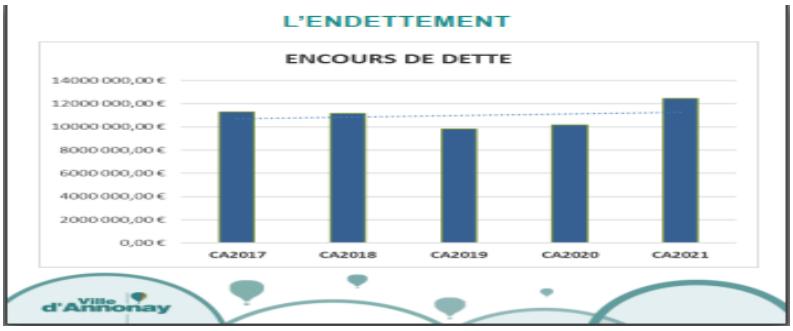

Ratio « taux d'épargne brute »
(Rapport Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement, exprimé en %)

Après avoir amorcé un « fléchissement » en 2019 et 2020, le taux d'épargne brute se « redresse » en 2021 sous l'effet de la progression de l'épargne brute dont nous avons parlé il y a peu (stagnation des dépenses de fonctionnement & progression de recettes de fonctionnement).
Avec 16,28 %, Il atteint son plus haut niveau sur la période 2017-2021.
Il demeure toujours éloigné des zones de « danger ».

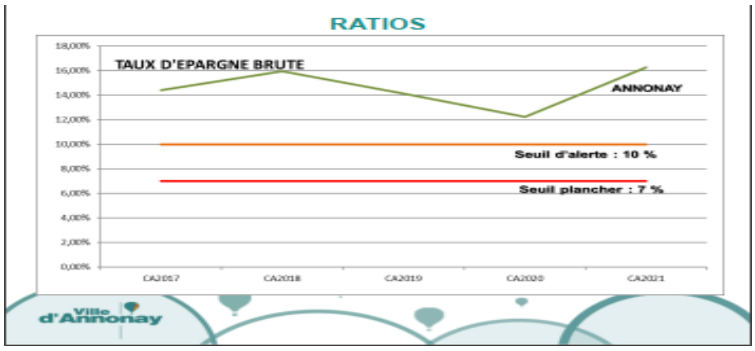

Ratio « capacité de désendettement »
(Rapport épargne brute / encours de la dette, exprimé en années)

Pour terminer cet état des lieux sur la situation financière, un point sur l'évolution de la capacité de désendettement, qui est un ratio de solvabilité.
Malgré l'augmentation de l'encours de la dette, les progrès enregistrés par l'épargne brute permettent de bien positionner la capacité de désendettement.
Cette dernière demeure, depuis maintenant de nombreuses années, éloignée des zones de danger.

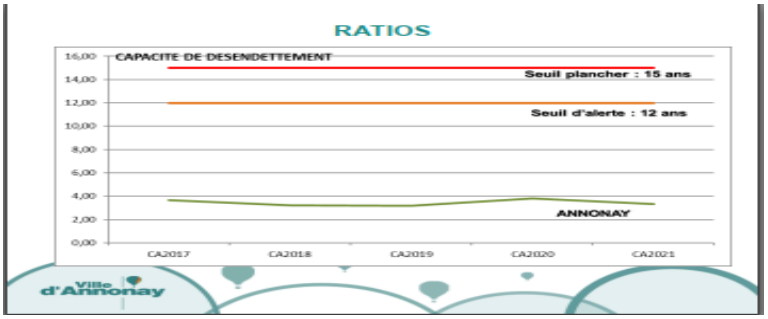

PARTIE 4
CONCLUSION

Conclusion générale sur le compte administratif 2021

En guise de conclusion générale je ferai mention de 3 points qui me paraissent important :

- En premier lieu : un satisfecit concernant la situation financière de la Commune, que ce compte administratif vient conforter.
- Ensuite ce bilan constitue à l'évidence un atout pour aborder la période qui s'est ouverte, laquelle est porteuse d'incertitudes qui pourraient fragiliser les finances locales : je pense notamment aux conséquences liées au rebond de l'inflation (avec en particulier la hausse des énergies), la hausse des taux d'intérêt, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, la question de potentielles nouvelles mesures pour associer les collectivités au redressement des comptes publics, etc …
- Enfin ce bilan constitue un atout pour poursuivre le déploiement du plan de mandat, tout en gardant un œil très vigilant sur les points de tension que je viens d'évoquer et sur lesquels nous reviendrons largement lors du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

Je vous remercie.

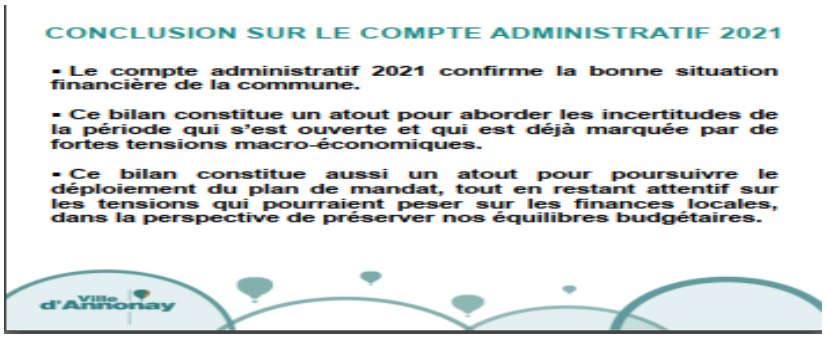

A l'issue de la présentation du Compte Administratif 2021, Monsieur François CHAUVIN propose à l'assemblée, des données comparatives de CA avec des communes de même strate que la Ville d'Annonay.

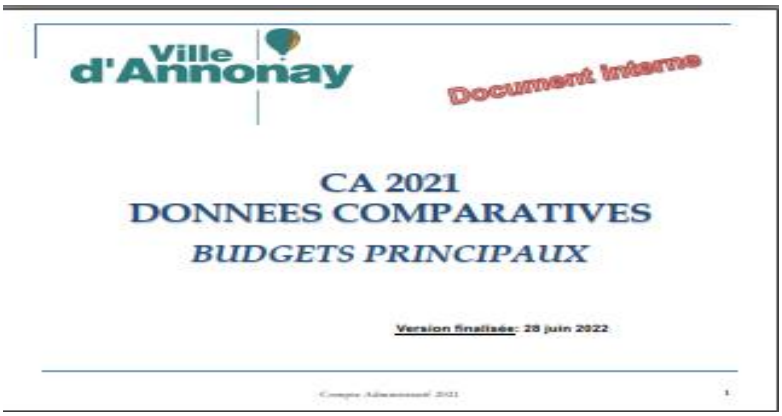

TAUX D'EPARGNE BRUTE	EX2017	EX2018	EX2019	EX2020	EX2021
Tournon	9,65%	11,88%	11,59%	4,46%	
Privas	9,53%	9,71%	7,20%	9,30%	
Guilherand	14,84%	16,40%	12,31%	15,48%	
Aubenas	16,26%	19,03%	19,77%	21,29%	
Annonay	14,43%	15,97%	14,12%	12,22%	16,28%

Avertissement : Hors Commune d'Annonay, taux d'épargne brute estimé à partir des données publiées sur le site internet « collectivitéslocales.gouv.fr » / rubrique « comptes individuels des communes »

Compte Administratif 2021

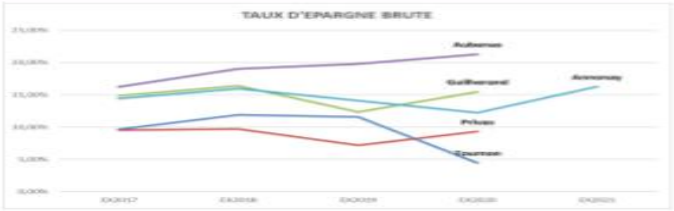

Avertissement : Hors Commune d'Annonay, taux d'épargne brute estimé à partir des données publiées sur le site internet « collectivitéslocales.gouv.fr » / rubrique « comptes individuels des communes »

Compte Administratif 2021

CAPACITE DESENDETTEMENT	EX2017	EX2018	EX2019	EX2020	EX2021
Tournon	15,86	12,30	11,94	37,30	
Privas	15,38	18,19	24,37	17,87	
Guilherand	12,42	10,72	13,88	10,27	
Aubenas	11,44	9,99	10,00	9,48	
Annonay	3,64	3,20	3,17	3,80	3,33

Avertissement : Hors Commune d'Annonay, capacité de désendettement estimée à partir des données publiées sur le site internet « collectivitéslocales.gouv.fr » / rubrique « comptes individuels des communes »

Compte Administratif 2021

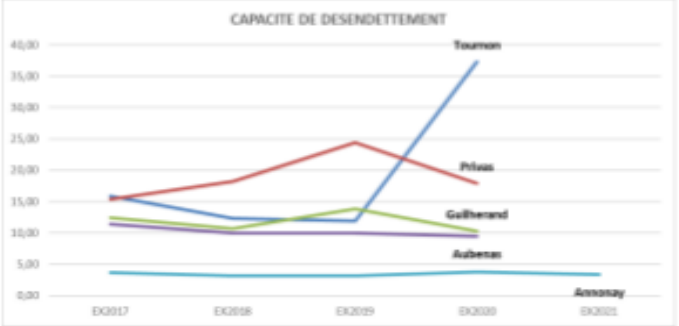

Avertissement : Hors Commune d'Annonay, capacité de désendettement estimée à partir des données publiées sur le site internet « collectivitéslocales.gouv.fr » / rubrique « comptes individuels des communes »

Compte Administratif 2021

ENCOURS DETTE EN MILLIERS D'EUROS	EX2017	EX2018	EX2019	EX2020	EX2021
Tournon	17 227	16 473	15 835	18 984	
Privas	17 897	20 642	19 327	18 011	
Guilherand	21 565	20 463	19 329	18 161	
Aubenas	34 380	35 577	36 860	37 264	
Annonay	11 287	11 157	9 820	10 158	12 456,32 €

Source : Hors Commune d'Annonay, encours de dette relevé à partir des données publiées sur le site internet « collectivitéslocales.gouv.fr » / rubrique « comptes individuels des communes »

Compte Administratif 2021

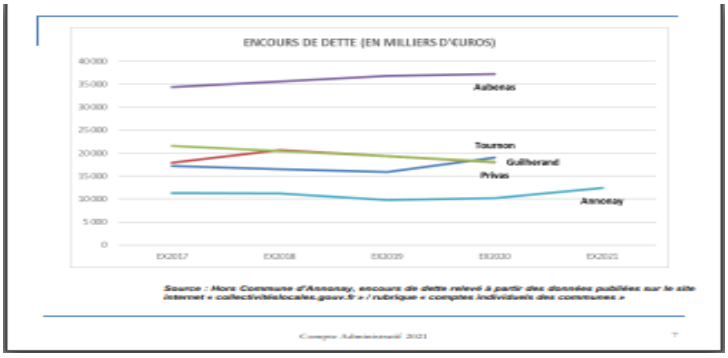

ENCOURS DETTE PAR HABITANT	EX2017	EX2018	EX2019	EX2020	EX2021
Tournon	1 542,00 €	1 506,00 €	1 466,00 €	1 754,00 €	
Privas	2 055,00 €	2 365,00 €	2 217,00 €	2 093,00 €	
Guilherand	1 943,00 €	1 838,00 €	1 711,00 €	1 621,00 €	
Aubenas	2 719,00 €	2 736,00 €	2 848,00 €	2 881,00 €	
Annonay	664,00 €	642,00 €	567,00 €	599,00 €	737,00 €

Source : Hors Commune d'Annonay, à partir des données publiées sur le site Internet « collectivitelocales.gouv.fr » / rubrique « comptes individuels des communes »

Compte Administratif 2021 8

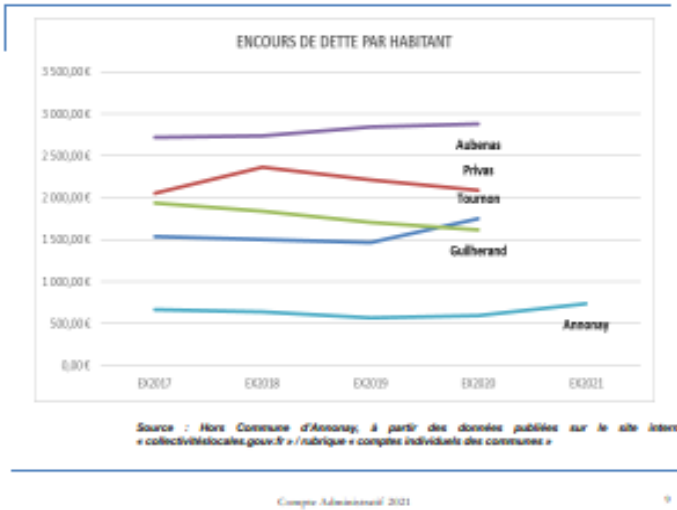

FISCALITE LOCALE - TAUX COMMUNAL DE FONCIER BATI

	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Annonay	27,39	27,39	27,39	27,39	27,39	26,98	26,71	26,18	25,90	44,68	44,68
Aubenas	21,89	21,89	21,89	21,89	21,89	21,89	21,89	21,89	21,89	40,67	40,67
Guilherand-Granges	17,64	17,64	17,64	18,17	18,17	18,17	18,17	18,17	18,17	38,95	39,91
Tournon-sur-Rhône	20,69	20,69	20,69	20,69	20,69	21,93	21,93	21,93	21,93	41,71	42,75
Privas	28,53	28,01	25,66	25,66	25,66	25,73	25,73	25,73	25,73	44,91	44,91

Source pour les années 2012 à 2020 : site internet collectivitelocales.gouv.fr / rubrique "les comptes individuels des communes"
Source pour les années 2021 & 2022 : DRFIP07

Récupération du taux départ. 18,78

Simulation hors "récupération" taux départemental		
	Année 2021	Année 2022
Annonay	25,90	25,90
Aubenas	21,89	21,89
Guilherand-Granges	18,17	21,13
Tournon-sur-Rhône	21,93	23,97
Privas	25,73	25,73

Compte Administratif 2021 10

Monsieur Simon remercie M. François CHAUVIN pour cette présentation et commente les diapositives conclusives.

Un compte administratif 2020 marqueur des engagements du mandat

- Un budget total de 27,5 millions d'euros.
- Un niveau de dépenses d'équipement exceptionnel, de l'ordre de 7,1 millions d'euros, dans la continuité du montant de 2020 (8,1 millions d'euros plus haut niveau des 10 dernières années), qui traduit l'ambition de la municipalité en matière de réponse aux besoins de la population, de rénovation du patrimoine, et de conduite de projets;
- Une situation financière saine et maîtrisée, avec un taux d'épargne brute supérieur à 16%, une dette de 12,5 millions d'euros largement soutenable, avec une capacité de désendettement de 3,3 années. Les indicateurs de situation financière sont encore améliorés par rapport à l'an dernier.
- Un exercice 2021 marqué par la réponse à la crise sanitaire et au lancement des priorités du mandat.

Une année 2021 de réponse à la crise

- **Une action forte en réponse à la crise sanitaire**: promotion du commerce local, achat d'EPI pour les agents, poursuite des exonérations de droits de place et de TLPE (46.000 euros de recettes non perçues), .
- Plus largement, **le niveau d'investissement du budget 2021** a permis aux acteurs économiques du territoire d'avoir un carnet de commande suffisant pour traverser la crise.
- Le soutien au tissu associatif, à hauteur de 1,3 million d'euros.
- L'attention aux plus fragiles, avec une subvention au CCAS de plus de 900.000 euros.

Les principales réalisations de l'année 2021 / Proximité, transition écologique et patrimoine

- **La rénovation des voiries communales (1.433.078,70 euros**, avec notamment la rue E.Bouschon), prenant en compte les nouvelles modalités de déplacement.

- **La rénovation de l'hôtel de ville (689.676 euros)**, et plus largement du patrimoine municipal

Les principales réalisations de l'année 2021 / La rénovation du cœur de ville historique

- **La rénovation du cœur de ville historique** (PNRQAD, 596.480,45 euros), le solde opérationnel de l'opération « Rives de Faya », et les travaux de dépollution du futur cinéma (576.427,84 euros).

Les principales réalisations de l'année 2021 / Les travaux dans les écoles

- **La rénovation de l'école Font Chevalier** (terminée début 2022, 486.170,99 euros de dépenses en 2021), et les **travaux d'aménagement du restaurant scolaire de l'école Van Gogh** (fin en 2022, 164.314,09 euros de dépenses en 2021).

Des réalisations nombreuses, au plus près des besoins des habitants

- La rénovation de l'éclairage public, 197.940,85 euros;
- Les travaux de rénovation des équipements sportifs, 159.180,23 euros;
- Le solde de l'opération de rénovation de la place du Champ de Mars, 155.422,16 euros;
- Le déploiement de la vidéoprotection (2ème tranche), 143.853,60 euros;
- Le plan de végétalisation (jardins partagés, rénovation des espaces verts), 142.957,76 euros;
- L'extension du cimetière, 129.580,24 euros.
- Un budget 2021 qui pave l'avenir, avec des acquisitions de tènement (terrain « Valla », place du Champ de Mars, locaux à vocation commerciale), pour un montant total de 547.183,88 euros.

Le compte administratif 2021 - Synthèse

- Au-delà des dépenses d'investissement, ce compte administratif 2021 s'inscrit dans le sérieux budgétaire consolidé ces dernières années, avec une épargne robuste, une fiscalité stable et des dépenses maîtrisées.
- Ce bilan 2021 traduit déjà le sens souhaité par la municipalité à l'action publique sur le territoire: la relance économique, l'attention à la justice sociale et aux besoins de proximité, des investissements portés sur la transition écologique, en vue de faire d'Annonay une ville dynamique et attractive, dans laquelle chacun peut trouver sa place et participer.
- C'est donc un acte ambitieux qui pave l'avenir, et soucieux des besoins présents et de qualité de vie des habitants, qui est proposé au vote.

Monsieur François CHAUVIN, Adjoint, commente la présentation suivante :

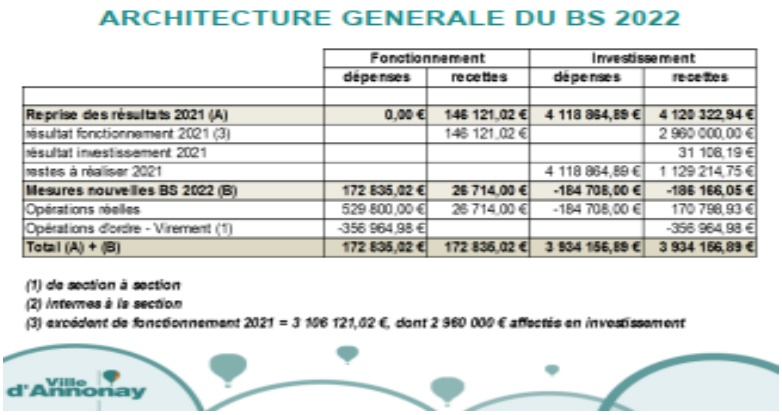

ARCHITECTURE GENERALE DU BS 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2021 (A)	**0,00 €**	**146 121,02 €**	**4 118 864,89 €**	**4 120 322,94 €**
résultat fonctionnement 2021 (3)		146 121,02 €		2 960 000,00 €
résultat investissement 2021				31 108,19 €
restes à réaliser 2021			4 118 864,89 €	1 129 214,75 €
Mesures nouvelles BS 2022 (B)	**172 835,02 €**	**26 714,00 €**	**-184 708,00 €**	**-186 166,05 €**
Opérations réelles	529 800,00 €	26 714,00 €	-184 708,00 €	170 798,93 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	-356 964,98 €			-356 964,98 €
Total (A) + (B)	**172 835,02 €**	**172 835,02 €**	**3 934 156,89 €**	**3 934 156,89 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) excédent de fonctionnement 2021 = 3 106 121,02 €, dont 2 960 000 € affectés en investissement

Pour mémoire, la vocation du budget supplémentaire consiste à atteindre 2 objectifs :

- Le premier objectif est d'intégrer à l'exercice en cours les résultats de l'exercice précédent.
- Le second objectif est d'ajuster, en tant que de besoin, les prévisions de l'exercice en cours.

D'un point de vue macro-budgétaire le projet de BS 2022 se traduit par :

- Un abondement des crédits de fonctionnement de 172 835,02 €
- Un abondement des crédits d'investissement de 3 934 156,89 €

Ces abondements prennent en compte les reports de l'exercice 2021 qui apparaissent en première partie de tableau projeté.

L'équilibre général du BS entre la section de fonctionnement et la section d'investissement est obtenu par une réduction du virement de 356 964,98 €.

<u>LES PRINCIPAUX AJUSTEMENTS DU BS 2022</u>

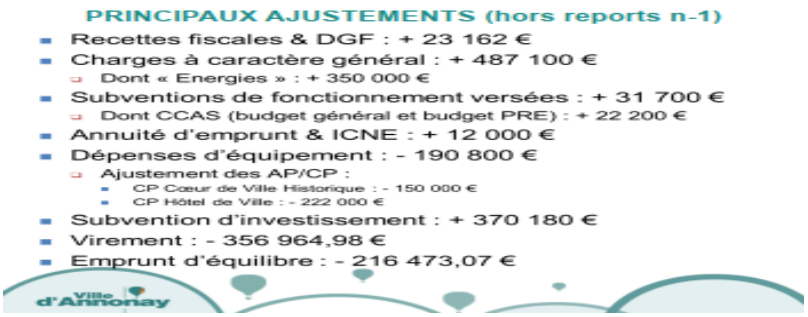

Le premier ajustement opéré au BS porte sur les recettes de fiscalité (allocations fiscales compensatrices incluses) et de DGF, leur montant ayant été notifié par l'Etat postérieurement au vote du BP 2022 : l'ajustement s'effectue à la hausse pour 23 162,00 €.
Ensuite un ajustement important s'opère sur les charges à caractère général compte tenu notamment des tensions enregistrées sur le prix des énergies : la prévision sur ce poste est rehaussée de 350 000 €, en dépit d'une prévision déjà augmentée au BP2022 par rapport à 2021.
La Dotation au CCAS est revue à la hausse : + 22 200 €.
Une enveloppe de précaution est aussi prévue pour s'assurer de la bonne comptabilisation des ICNE en fin d'année 2022 (contexte de hausse des taux d'intérêt sur les emprunts nouvellement contractés).
Les dépenses d'équipement et les subventions d'investissement sont ajustées : -190 800 € pour les premières et + 370 180 € pour les secondes. Nous reviendrons un peu après sur les opérations suivies en AP/CP.

LA GESTION DES AP/CP

GESTION DES AP/CP

ANNONAY - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - OPERATIONS SUIVIES EN AP/CP

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Cumul CA2021 (1)	CP2022 (2)	CP2023 (3)	CP2024 (3)	CP2025 (3)	TOTAL
AP 2014/01	Cœur de ville historique	Situation actuelle (5)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	912 300,00 €	1 471 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	13 050 073,00 €
		Situation modifiée (4)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	762 300,00 €	1 621 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	13 050 073,00 €
AP 2019/01	Hôtel de ville	Situation actuelle (5)	1 700 000,00 €	876 759,26 €	720 000,00 €	103 240,74 €			1 700 000,00 €
		Situation modifiée (4)	1 400 000,00 €	876 759,26 €	498 000,00 €	25 240,74 €			1 400 000,00 €

A l'occasion de ce budget supplémentaire, des ajustements sont opérés sur 2 opérations suivies en AP/CP

Concernant **l'AP Cœur de Ville Historique**, les crédits de paiement – qui je le rappelle – ont pour objet de régler les seules factures de l'exercice, sont abaissées de 150.000,00 €. Ils seront reprogrammés sur l'exercice suivant.

Concernant **l'AP Réhabilitation de l'Hôtel de Ville**, l'enveloppe de l'AP est abaissée de 300.000,00 € et les crédits de paiement 2022 sont diminués de 222.000,00 €. Nous sommes ici sur la toute fin de cette autorisation de programme.

EQUILIBRE GENERAL DU BS 2022

BS 2022 (mesures nouvelles + reports n-1)	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
C/011 Charges à caractère général	487 100,00 €	
C/65 Autres charges de gestion courante	31 700,00 €	
C/66 Charges financières	11 000,00 €	
C/70 Produit des services		700,00 €
C/73 & C/74 Impôts & dotations		26 014,00 €
Résultat 2021 reporté		*146 121,02 €*
Virement	*-356 964,98 €*	
TOTAL	**172 835,02 €**	**172 835,02 €**

BS 2022 (mesures nouvelles + reports n-1)	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
C/20 C/204 C/21 C/23 Dépenses d'équipement	-190 800,00 €	
C/26 Titres et valeurs	5 000,00 €	
C/16 Emprunts & dettes	1 000,00 €	-216 473,07 €
C/13 Subventions d'investissement		370 180,00 €
Cessions		17 000,00 €
Autres	92,00 €	92,00 €
Résultat 2021 reporté		*31 108,19 €*
Excédent fonct. 2021 affecté		*2 960 000,00 €*
Restes à réaliser 2021	*4 118 864,89 €*	*1 129 214,75 €*
Virement		*-356 964,98 €*
TOTAL	**3 934 156,89 €**	**3 934 156,89 €**

Je termine cette présentation avec, pour synthèse, une vue générale du BS 2022 et l'affectation des crédits par grands chapitres budgétaires.

Je vous remercie de votre attention.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Simon remercie M. François CHAUVIN pour cette présentation et propose à l'assemblée de procéder au vote de l'ensemble des délibérations budgétaires, hormis celle portant sur l'approbation du Compte Administratif.

Lors du vote de la délibération portant sur le Compte Administratif, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner M. Clément CHAPEL en qualité de Président, aucune observation n'étant formulée et conformément à la loi, Monsieur Simon PLENET, Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

CM-2022-162 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le compte de gestion tenu et présenté par le Comptable Public.

Les résultats de clôture constatés au compte de gestion 2021 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021 - RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2020	Part affectée à l'investissement : exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Apurement C/1069 (*)	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	-1 493 354,30 €		2 118 197,19 €	-593 734,70 €	31 108,19 €
FONCTIONNEMENT	3 079 211,06 €	2 993 500,00 €	3 020 318,02 €		3 106 029,08 €
TOTAL	1 585 856,76 €	2 993 500,00 €	5 138 515,21 €	-593 734,70 €	3 137 137,27 €

Source : tableau établi selon état II-2 du compte de gestion de l'exercice 2021

(*) Apurement constaté par opération d'ordre non-budgétaire, dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 (délibération CM-2020-227 en date du 07 décembre 2020)

Il est précisé que le résultat d'investissement de clôture 2021 prend en compte l'apurement du compte 1069, procédure d'une part rendue obligatoire par l'adoption du référentiel M57, et d'autre part autorisée par délibération n° CM-2020-227 du 07 décembre 2020.

Le compte de gestion de l'exercice 2021 – Budget principal – est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Il en est de même en ce qui concerne le résultat de clôture d'investissement.

S'agissant du résultat de clôture de fonctionnement, un écart de 91,94 € est constaté en raison d'une reprise erronée du résultat 2019 dans le compte de gestion 2020 et non-corrigée dans le compte de gestion 2021.

Cet écart avait ainsi été relevé une première fois par délibération n° CM-2021-121 du 30 juin 2021 relative à l'approbation du compte de gestion 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RESULTAT 2021 DE CLOTURE

	Résultat exercice 2021	Résultat 2020 reporté (1)	Résultat 2021 de clôture
Compte de gestion	3 020 318,02 €	85 711,06 €	3 106 029,08 €
Compte administratif	3 020 318,02 €	85 803,00 €	3 106 121,02 €
		Ecart	**91,94 €**

(1) Part de l'excédent de fonctionnement 2020 non-affectée en investissement

En coordination avec la Direction des Finances Publiques une procédure de régularisation sera mise en œuvre sur l'exercice 2022 afin que la reprise du résultat de fonctionnement soit correctement effectuée dans le compte de gestion.

Le compte de gestion n'appelle ni autres observations ni autres réserves.

VU l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte de gestion dressé et présenté par le comptable public,

CONSTATANT que le comptable public a repris dans ses écritures les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSTATANT que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, retracées dans le compte de gestion 2021, sont conformes au compte administratif 2021,

CONSTATANT que le résultat de clôture 2021 d'investissement, tels qu'il ressort du compte de gestion est identique à celui constaté au compte administratif,

CONSTATANT que le résultat de clôture 2021 de fonctionnement, tel qu'il ressort du compte de gestion pour un montant de 3 106 029,08 € présente un écart de 91,94 € avec celui constaté au compte administratif, qui s'élève à 3 106 121,02 €,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE que le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 présentent un écart de 91,94 € sur le résultat de fonctionnement de clôture 2021.

PRECISE qu'en coordination avec la Direction des Finances Publiques une procédure de régularisation sera mise en œuvre sur l'exercice 2022 afin que la reprise du résultat de fonctionnement soit correctement effectuée dans le compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion 2021 – budget principal – n'appelle ni autres observations, ni autres réserves.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-163 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le compte administratif (Budget principal – exercice 2021) se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
Section	Dépenses	Recettes	**Résultat**
Fonctionnement	19 987 902,83 €	23 094 023,85 €	**3 106 121,02 €**
Investissement	10 491 638,17 €	10 522 746,36 €	**31 108,19 €**
Investissement - Restes à réaliser	4 118 864,89 €	1 129 214,75 €	

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption dudit compte administratif.

VU les articles L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 24 voix votant pour
Et par 7 voix s'abstenant :
Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2021 – budget principal – qui se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	**Recettes ou excédent**
Opérations réelles de l'exercice	19 229 400,83 €	22 967 568,29 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	758 502,00 €	40 652,56 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 reporté		
		85 803,00 €
Total	**19 987 902,83 €**	**23 094 023,85 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**3 106 121,02 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section

SECTION D'INVESTISSEMENT

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	**Recettes ou excédent**
Opérations réelles de l'exercice	8 317 980,70 €	6 724 828,45 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	40 652,56 €	758 502,00 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	45 915,91 €	45 915,91 €
Résultat n-1 affecté		2 993 500,00 €
Résultat n-1 reporté	1 493 354,30 €	
Apurement compte 1069 (3)	593 734,70 €	
Total	**10 491 638,17 €**	**10 522 746,36 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**31 108,19 €**
Restes à réaliser	4 118 864,89 €	1 129 214,75 €

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) Apurement traité par opération d'ordre non budgétaire, suite à l'adoption du référentiel M57, autorisé par délibération n° CC-2020-441 en date du 10 décembre 2020

ENSEMBLE DU BUDGET

	Ensemble du budget	
	Dépenses ou déficit	**Recettes ou excédent**
Opérations réelles de l'exercice	27 547 381,53 €	29 692 396,74 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	799 154,56 €	799 154,56 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	45 915,91 €	45 915,91 €
Résultat n-1 affecté		2 993 500,00 €
Résultat n-1 reporté	1 493 354,30 €	85 803,00 €
Apurement compte 1069 (3)	593 734,70 €	
Total	**30 479 541,00 €**	**33 616 770,21 €**
Résultat (déficit ou excédent)		**3 137 229,21 €**
Restes à réaliser	4 118 864,89 €	1 129 214,75 €

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) Apurement traité par opération d'ordre non budgétaire, suite à l'adoption du référentiel M57, autorisé par délibération n° CC-2020-441 en date du 10 décembre 2020

ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent de 3 106 121,02 €
- Section d'investissement : excédent de 31 108,19 € *(hors restes à réaliser)*

ARRETE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 4 118 864,89 €
- Restes à réaliser sur recettes d'investissement : 1 129 214,75 €

PRECISE que le résultat d'investissement de clôture 2021 prend en compte l'apurement du compte 1069, procédure d'une part rendue obligatoire par l'adoption du référentiel M57 et d'autre part autorisée par délibération n°CM-2020-227 en date du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

CM-2022-164 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Une fois le compte administratif adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le compte administratif 2021 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 3 106 121,02 €
- un besoin de financement de la section d'investissement de 2 958 541,95 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	3 106 121,02 €
Investissement	31 108,19 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	4 118 864,89 €
Recettes d'investissement	1 129 214,75 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	2 958 541,95 €
Excédent de financement	*sans objet*

Concernant l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2021, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement une enveloppe de 2 960 000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- de reporter le solde, soit 146 121,02 €, en recettes de fonctionnement.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte administratif 2021 – budget principal,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 fait ressortir un excèdent de fonctionnement de clôture de 3 106 121,02 €.

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 2 958 541,95 €, qui se décompose en :

- un excèdent d'investissement de 31 108,19 €,
- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de 4 118 864,89 €,
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de 1 129 214,75 €,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 2 960 000,00 € en investissement recettes (compte 1068)
- report du solde, soit 146 121,02 €, en fonctionnement recettes (compte 002)

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-165 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022 a vocation à :

- reprendre les résultats de l'exercice 2021,
- reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2021,
- ajuster en tant que de besoin la prévision faite au Budget Primitif 2022.

Le projet de Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal se présente comme suit :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2021 (A)	**0,00 €**	**146 121,02 €**	**4 118 864,89 €**	**4 120 322,94 €**
résultat fonctionnement 2021 (3)		146 121,02 €		2 960 000,00 €
résultat investissement 2021				31 108,19 €
restes à réaliser 2021			4 118 864,89 €	1 129 214,75 €
Mesures nouvelles BS 2022 (B)	**172 835,02 €**	**26 714,00 €**	**-184 708,00 €**	**-186 166,05 €**
Opérations réelles	529 800,00 €	26 714,00 €	-184 708,00 €	170 798,93 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	-356 964,98 €			-356 964,98 €
Total (A) + (B)	**172 835,02 €**	**172 835,02 €**	**3 934 156,89 €**	**3 934 156,89 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) excédent de fonctionnement 2021 = 3 106 121,02 €, dont 2 960 000 € affectés en investissement

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour
Et par 7 voix s'abstenant :
Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

ADOPTE le budget supplémentaire 2022 – budget principal – tel qu'il ressort des tableaux ci-dessous :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2021 (A)	**0,00 €**	**146 121,02 €**	**4 118 864,89 €**	**4 120 322,94 €**
résultat fonctionnement 2021 (3)		146 121,02 €		2 960 000,00 €
résultat investissement 2021				31 108,19 €
restes à réaliser 2021			4 118 864,89 €	1 129 214,75 €
Mesures nouvelles BS 2022 (B)	**172 835,02 €**	**26 714,00 €**	**-184 708,00 €**	**-186 166,05 €**
Opérations réelles	529 800,00 €	26 714,00 €	-184 708,00 €	170 798,93 €
Opérations d'ordre - Virement (1)	-356 964,98 €			-356 964,98 €
Total (A) + (B)	**172 835,02 €**	**172 835,02 €**	**3 934 156,89 €**	**3 934 156,89 €**

(1) de section à section
(2) internes à la section
(3) excédent de fonctionnement 2021 = 3 106 121,02 €, dont 2 960 000 € affectés en investissement

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP2022	BS2022	TOTAL
011	charges à caractère gérnéral	3 931 087,00 €	487 100,00 €	4 418 187,00 €
012	charges de personnel	13 964 825,00 €		13 964 825,00 €
014	atténuation de produits	37 900,00 €		37 900,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 605 800,00 €	31 700,00 €	2 637 500,00 €
Total dépenses de gestion		**20 539 612,00 €**	**518 800,00 €**	**21 058 412,00 €**
66	charges financières	195 000,00 €	-1 000,00 €	194 000,00 €
6612	icne	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
67	charges exceptionnelles	10 200,00 €		10 200,00 €
Total dépenses réelles		**20 744 812,00 €**	**529 800,00 €**	**21 274 612,00 €**
023	virement	1 182 647,00 €	-356 964,98 €	825 682,02 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	900 000,00 €		900 000,00 €
Total section		**22 827 459,00 €**	**172 835,02 €**	**23 000 294,02 €**

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2022	BS2022	TOTAL
013	atténuation de charges	278 250,00 €		278 250,00 €
70	produit des services	2 181 006,00 €	700,00 €	2 181 706,00 €
73	impôts et taxes (sauf 731)	5 010 076,00 €		5 010 076,00 €
731	Fiscalité locale	9 952 614,00 €	-4 177,00 €	9 948 437,00 €
74	dotations et participations	4 904 788,00 €	30 191,00 €	4 934 979,00 €
75	autres produits de gestion courante	300 575,00 €		300 575,00 €
Total recettes de gestion		**22 627 309,00 €**	**26 714,00 €**	**22 654 023,00 €**
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
77	produits exceptionnels			0,00 €
Total recettes réelles		**22 627 459,00 €**	**26 714,00 €**	**22 654 173,00 €**
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	200 000,00 €		200 000,00 €
002	résultat n-1 reporté		146 121,02 €	146 121,02 €
Total section		**22 827 459,00 €**	**172 835,02 €**	**23 000 294,02 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP2022	RAR2021	BS2022	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	194 000,00 €	186 944,10 €	9 200,00 €	390 144,10 €
204	subventions d'équipement versées	585 100,00 €	522 994,73 €	103 100,00 €	1 211 194,73 €
21	immobilisations corporelles	1 954 510,00 €	647 769,11 €	-58 400,00 €	2 543 879,11 €
23	immobilisations en cours	8 459 211,11 €	2 761 156,95 €	-244 700,00 €	10 975 668,06 €
Total dépenses d'équipement		**11 192 821,11 €**	**4 118 864,89 €**	**-190 800,00 €**	**15 120 886,00 €**
16	emprunts et dettes	1 287 000,00 €		1 000,00 €	1 288 000,00 €
16	cautions	2 000,00 €			2 000,00 €
26	titres et valeurs			5 000,00 €	5 000,00 €
Total dépenses financières		**1 289 000,00 €**	**0,00 €**	**6 000,00 €**	**1 295 000,00 €**
45	opérations pour compte de tiers				0,00 €
Total dépenses réelles		**12 481 821,11 €**	**4 118 864,89 €**	**-184 800,00 €**	**16 415 886,00 €**
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	200 000,00 €			200 000,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	200 000,00 €			200 000,00 €
001	résultat n-1 reporté				0,00 €
1068	*transfert résultat 2018 Régie Eau*			92,00 €	92,00 €
Total section		**12 881 821,11 €**	**4 118 864,89 €**	**-184 708,00 €**	**16 815 978,00 €**

INVESTISSEMENT RECETTES		BP2022	RAR2021	BS2022	TOTAL
13	subventions d'investissement	1 995 437,00 €	683 756,95 €	370 180,00 €	3 049 373,95 €
16	emprunt et dettes	7 207 006,11 €		-216 473,07 €	6 990 533,04 €
Total recettes d'équipement		**9 202 443,11 €**	**683 756,95 €**	**153 706,93 €**	**10 039 906,99 €**
10	dotations	1 125 800,00 €			1 125 800,00 €
1068	excédent fonct. N-1 affecté			2 960 000,00 €	2 960 000,00 €
27	immobilisations financières	31 130,00 €			31 130,00 €
024	produit des cessions	239 801,00 €	445 457,80 €	17 000,00 €	702 258,80 €
Total recettes financières		**1 396 731,00 €**	**445 457,80 €**	**2 977 000,00 €**	**4 819 188,80 €**
45	opérations pour compte de tiers				0,00 €
Total recettes réelles		**10 599 174,11 €**	**1 129 214,75 €**	**3 130 706,93 €**	**14 859 095,79 €**
021	virement	1 182 647,00 €		-356 964,98 €	825 682,02 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	900 000,00 €			900 000,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	200 000,00 €			200 000,00 €
001	résultat n-1 reporté			31 108,19 €	31 108,19 €
1068	*transfert résultat 2018 Régie Eau*			92,00 €	92,00 €
Total section		**12 881 821,11 €**	**1 129 214,75 €**	**2 804 942,14 €**	**16 815 978,00 €**

CONTRÔLE DES EQUILIBRES	BP2022	RAR2021	BS2022	TOTAL
fonctionnement dépenses	22 827 459,00 €		172 835,02 €	23 000 294,02 €
fonctionnement recettes	22 827 459,00 €		172 835,02 €	23 000 294,02 €
solde	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
investissement dépenses	12 881 821,11 €	4 118 864,89 €	-184 708,00 €	16 815 978,00 €
investissement recettes	12 881 821,11 €	1 129 214,75 €	2 804 942,14 €	16 815 978,00 €
solde	***0,00 €***	***-2 989 650,14 €***	***2 989 650,14 €***	***0,00 €***

MODIFIE comme suit le montant des contributions de fonctionnement allouées au CCAS au titre de l'exercice 2022, telle qu'elles avaient été fixées dans la délibération d'adoption du budget primitif 2022 (délibération n° CM-2022-14 du 20 janvier 2022) :

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AU CCAS	Dotation initiale BP2022	Dotation modifiée BS2022	Total 2022	Compte	*Modalités de versement*
CCAS Budget principal	972 600,00 €	10 000,00 €	982 600,00 €	C/657362 F/420	*inchangées*
CCAS - Budget du PRE	2 200,00 €	12 200,00 €	14 400,00 €	C/657382 F/420	*inchangées*

PROCEDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-166 - FINANCES COMMUNALES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) - CREDITS DE PAIEMENT (CP) - ADAPTATION DES AP/CP EN COURS

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, plusieurs opérations sont suivies dans le cadre juridique et comptable des autorisations de programme (articles L2313-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales).

A l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire 2022, il convient d'examiner ces autorisations de programme : soit pour les clore, soit pour réviser l'enveloppe qui leur est affectée, soit pour réviser la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Il est ainsi proposé :

1 - AP n° 2014/01 « Cœur de ville historique »

- Révision du montant des CP 2022 : - 150 000,00 €
- Révision sur les exercices 2023 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

2 - AP n° 2019/01 « Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville »

- Ajustement de l'enveloppe de l'AP : - 300 000,00 €
- Révision du montant des CP 2022 : - 222 000,00 €
- Révision sur les exercices 2023 et suivants de la programmation pluriannuelle des crédits de paiement.

Les autres autorisations de programme en cours ne sont pas modifiées, elles demeurent régies par les derniers ajustements fixés par délibération n° CM-2022-14 du 20 janvier 2022.

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 25 voix votant pour
Et par 7 voix s'abstenant :
Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Jamal NAJI, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

MODIFIE, pour les exercices 2022 et suivants, les enveloppes et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme dont le détail suit :

Code	Libellé	Situation	Enveloppe AP (TTC)	Cumul CA2021 (1)	CP2022 (2)	CP2023 (3)	CP2024 (3)	CP2025 (3)	TOTAL
AP 2014/01	Cœur de ville historique	*Situation actuelle (5)*	*13 050 073,00 €*	*7 555 240,34 €*	*912 300,00 €*	*1 471 000,00 €*	*2 194 616,00 €*	*916 916,66 €*	*13 050 073,00 €*
		Situation modifiée (4)	13 050 073,00 €	7 555 240,34 €	762 300,00 €	1 621 000,00 €	2 194 616,00 €	916 916,66 €	13 050 073,00 €
AP 2019/01	Hôtel de ville	*Situation actuelle (5)*	1 700 000,00 €	876 759,26 €	720 000,00 €	103 240,74 €			*1 700 000,00 €*
		Situation modifiée (4)	*1 400 000,00 €*	*876 759,26 €*	*498 000,00 €*	*25 240,74 €*			1 400 000,00 €

(1) selon CA2021 - montant cumulé des crédits de paiement mandatés au 31/12/2021

(2) Crédits de paiement inscrits au budget 2022

(3) selon projection répartition pluriannuelle des crédits de paiment exercices 2023 et suivants

(4) situation modifiée par la présente délibération

(5) situation actuelle = programmation des crédits de paiement adoptée en 2022 (délibération CM-2022-14 du 20/01/2022)

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-167 - FINANCES COMMUNALES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES D'ANNONAY RHÔNE AGGLO - TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Par délibération n° 2021-316 du 27 septembre 2021, la Communauté d'Agglomération, Annonay Rhône Agglo, a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par délibération n° 2021-404 du 9 décembre 2021 portant attribution des fonds de concours 2021 aux communes membres, la Communauté d'Agglomération a attribué à la commune d'ANNONAY un fonds de solidarité pour un montant de 90 000 €, dans le cadre des travaux d'extension du cimetière.

Pour rappel, le plan de financement proposé à l'appui de la demande du fonds de concours était le suivant :

Demande de Fonds de concours - Année 2021 Travaux d'extension du cimetière			
Commune ANNONAY	**DEPENSES**	**RECETTES**	
travaux	300 000,00 €		
subvention DETR Etat		90 000,00 €	
Subvention conseil régional		- €	
subvention département		- €	
	300 000,00 €	**90 000,00 €**	
reste à charge communes (dépenses -recettes)	210 000,00 €		
Aide maximale - critère atteinte des 80 % d'aides publiques maximum	150 000,00 €		
Aide maximale - critère atteinte de 50% du reste à charge	105 000,00 €		
Aide maximale - solde de l'enveloppe sur le mandat	90 000,00 €		
MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUABLE		**90 000,00 €**	
TOTAL	300 000,00 €	180 000,00 €	60,00%

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021-316 du 27 septembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, approuvant la mise en place d'un fonds de solidarité et le règlement d'attribution des fonds de concours afférent,

VU la délibération n° 2021-404 du 9 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo attribuant les fonds de concours 2021 aux communes membres, et plus particulièrement à la commune d'Annonay,

CONSIDERANT que l'attribution de fonds de concours se formalise par une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et de la commune concernée, et la signature d'une convention entre les parties.

VU le projet de convention en annexe,
VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'attribution d'un fonds de concours pour un montant de 90 000 € au titre de l'année 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec Annonay Rhône Agglo,

PRECISE que la recette sera imputée au budget principal chapitre 13, sous rubrique 020, nature 1348, opération 300.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

CM-2022-168 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 129 AINSI QUE D'UN LOCAL DE TYPE PRÉFABRIQUÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTUELLE DES MAROCAINS D'ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La commune d'Annonay est propriétaire d'un local de type préfabriqué d'une surface de 110 m² sur la parcelle cadastrée AL 129, situé sur le site « La Combe du Prieuré » à Annonay. Ce local qui n'a aucune utilité pour la collectivité, et qui ne comporte pas de possibilité de valorisation, est mis à disposition par voie de convention d'occupation précaire à l'association cultuelle des Marocains d'Annonay.

Monsieur Amin MEGHZILI, Président-adjoint de l'association, a sollicité la commune d'Annonay aux fins d'acquisition de ce local ainsi que d'une emprise foncière à extraire de la parcelle AL 129, afin de poursuivre le développement de leurs activités associatives et de pérenniser leur implantation sur ce site.

Les biens des collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants faisant l'objet d'une cession sont estimés par la Direction de l'Immobilier et de l'État, qui a donné à ce tènement immobilier, une valeur vénale conforme aux prix du marché et prenant en compte son classement en zone 1AU au Plan Local d'Urbanisme.

Par avis du 2 juin 2021, la Direction de l'Immobilier et de l'État a estimé la valeur vénale de ce tènement immobilier à 50 000 € (cinquante mille euros) soit un prix d'environ 100 € (cent euros) du mètre carré, le tout étant composé d'un préfabriqué d'une surface d'environ 110 m² et d'une emprise à extraire de la parcelle AL 129 d'une surface de 500 m².

Cette emprise foncière relève du domaine privé de la commune d'Annonay, lequel est aliénable, il n'est donc pas nécessaire de procéder au préalable à ce projet de cession, à sa désaffectation et à son déclassement. Par ailleurs, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il n'y a donc pas lieu de réaliser d'enquête publique.

La commune d'Annonay a formulé par courriel une offre de cession à l'association cultuelle des Marocains d'Annonay, laquelle a été acceptée sans conditions de manière ferme et irrévocable par courrier de l'association cultuelle des Marocains d'Annonay du 17 mars 2022.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la cession d'un préfabriqué d'une surface d'environ 110 m² et d'une emprise à extraire de la parcelle AL 129 d'une surface de 500 m² au profit de l'association cultuelle des Marocains d'Annonay conformément à la valorisation établie par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L3211-14 et L3221-1,

CONSIDÉRANT l'intérêt porté par l'association cultuelle des Marocains d'Annonay, pour le tènement immobilier composé d'un préfabriqué d'une surface d'environ 110 m² et d'une emprise à extraire de la parcelle AL 129 d'une surface de 500 m², le tout étant issu du domaine privé communal,

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition établie l'association cultuelle des Marocains d'Annonay par courrier en date du 17 mars 2022,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la cession d'un préfabriqué d'une surface d'environ 110 m² et d'une emprise à extraire de la parcelle AL 129 d'une surface de 500 m² au profit de l'association cultuelle des Marocains d'Annonay au prix de 50 000 € (cinquante mille euros).

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces y afférentes.

CM-2022-169 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ACQUISITION FONCIÈRE D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SES ANNEXES SITUÉS 3 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE 07100 ANNONAY AUPRÈS DE MADAME VÉRONIQUE FAURE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et foncière, la commune d'Annonay souhaite obtenir la maîtrise foncière de plusieurs ensembles immobiliers désaffectés

et/ou dégradés afin de les reconvertir. Un local anciennement à vocation commerciale intégré dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété et situé 4 rue de l'Hôtel de Ville à Annonay sur une parcelle cadastrée AM 198 a été identifié pour acquisition.

Le local commercial ainsi que ses annexes situés au rez-de-chaussée ne sont plus utilisés depuis quelques années et aucun projet de réhabilitation n'est proposé par Madame Véronique FAURE, propriétaire du tout en nom propre.

Le bien à acquérir est composé des lots suivants d'une contenance totale d'environ 273 mètres carrés :

Numéro du lot	Désignation	Tantièmes
Lot n°2 – bâtiment A	Une cave	42/10.000èmes des PC
Lot n°3 – bâtiment A	Un commerce	1030/10.000èmes des PC
Lot n°4 – bâtiment A	Un local administratif / bureau	206/10.000èmes des PC
Lot n°5 – bâtiment A	Un dégagement	137/10.000èmes des PC
Lot n°6 – bâtiment A	Un débarras	55/10.000èmes des PC
Lot n°7 – bâtiment A	Un bureau	138/10.000èmes des PC
Lot n°8 – bâtiment A	Un débarras	206/10.000èmes des PC
Lot n°19 – bâtiment C	Un bureau	297/10.000èmes des PC
Lot n° 20 – bâtiment C	Une salle de réunion	219/10.000èmes des PC
Lot n° 22 – bâtiment D	Un passage	24/10.000èmes des PC
Lot n° 23 – bâtiment E	Un bureau	233/10.000èmes des PC
Moitié indivise lot n°26	Une cour	47/10.000èmes des PC

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'à l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État pour avis.

La moyenne des prix relatifs aux opérations de mutation immobilière sur le secteur est d'environ 325 € hors taxes le mètre carré, ainsi il convient en l'espèce d'utiliser ce référentiel pour l'opération nous concernant.

Aussi, la commune d'Annonay propose l'acquisition du local commercial ainsi que ses annexes, d'une contenance totale d'environ 273 m², moyennant un prix toutes taxes comprises de 88 000,00 € TTC.

Les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

VU les article**s** L.1311-10 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte de l'évaluation des domaines,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition auprès de madame Véronique FAURE, d'un local commercial ainsi que ses annexes sis 3 rue de l'hôtel de ville à Annonay, et d'une contenance totale d'environ 273 m², moyennant un prix toutes taxes comprises de 88 000,00 € TTC.

PRECISE que les frais de notaires seront supportés par la commune d'Annonay en qualité d'acquéreur.

APPROUVE les éventuelles servitudes incombant à la commune d'Annonay.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

CM-2022-170 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ACQUISITION EMPRISES FONCIÈRES RÉFÉRENCÉES SECTION C ET G - PARKING ET ESPACES VERTS QUARTIER FONTANES REALISÉS SOUS MAITRISE D'OEUVRE HABITAT DAUPHINOIS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) a été missionné par la commune d'Annonay pour la requalification de l'ancien site d'activités de tanneries et de teinturerie en friches au sein du quartier de Fontanes.

Après finalisation des travaux de dépollution de la plateforme, l'EPORA a été autorisée à céder plusieurs emprises foncières à l'Association Saint-Joseph Vallon des Pins pour la construction d'un équipement sportif, ainsi qu'à Habitat Dauphinois pour la construction de logements à usage d'habitations, le tout issu de la division des parcelles AP 472 et AP 473.

Les contraintes de stationnement du quartier de Fontanes et les modifications du projet du nouveau gymnase du collège Notre-Dame ont nécessité une adaptation du projet avec le passage de 19 à 16 logements et l'aménagement d'un espace de stationnement et un espace vert à vocation publique en lieu et place de trois constructions initialement prévues.

Pour la bonne conduite des opérations et la coordination des différents corps de métier intervenant sur le site, il a été convenu entre la commune d'Annonay et la société Habitat Dauphinois, que cette dernière assurerait la maitrise d'ouvrage complète des travaux d'aménagements d'un espace de stationnement. Dès finalisation des travaux par Habitat Dauphinois, et compte tenu que ces espaces de stationnement et espaces verts ont une vocation publique, il convient dès lors pour la commune d'Annonay de procéder à l'acquisition de ces emprises foncières.

Les emprises foncières concernées par l'acquisition sont matérialisées par les références G et C au plan de division établi le 18 mars 2021 par le cabinet de géomètres Julien & Associés, pour une surface totale de 2 801 m² soit une surface respective de 285 m² pour la section G et 2 516 m² pour la section C.

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'au Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit à 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État.

La commune d'Annonay a formulé par courrier en date du 29 mars 2021 une offre d'achat à Habitat Dauphinois, laquelle a été acceptée sans condition de manière ferme et irrévocable par courriel d'Habitat Dauphinois en date du 18 novembre 2021.

Aussi, la commune d'Annonay propose l'acquisition des emprises foncières référencées G et C au plan de division établi le 18 mars 2021 par le cabinet de géomètres Julien & Associés, pour une surface totale de 2 801 m² soit une surface respective de 285 m² pour la section G et 2 516 m² pour la section C, moyennant un prix toutes taxes comprises de 107 198 € (cent sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) hors taxes.

Il convient de classer les emprises foncières référencées G et C au plan de division établi le 18 mars 2021 par le cabinet de géomètres Julien & Associés au titre des voies communales conformément au Code de la voirie routière qui dispose que le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal avec dispense d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1311-10 et L2122-21,

VU l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT le plan de division établi le 18 mars 2021 par le cabinet de géomètres Julien & Associés en annexe ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité de finaliser les aspects comptables et les engagements de mutation immobilière de l'opération de requalification de l'ancien site d'activités de tanneries et de teinturerie en friches au sein du quartier de Fontanes,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition des emprises foncières référencées G et C au plan de division établi le 18 mars 2021 par le cabinet de géomètres Julien & Associés, pour une surface totale de 2 801 m² soit une surface respective de 285 m² pour la section G et 2 516 m² pour la section C, moyennant un prix toutes taxes comprises de 107 198 € (cent sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros) hors taxes auprès d'Habitat Dauphinois,

PRÉCISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur,

DÉCIDE le classement des emprises foncières référencées G et C au plan de division établi le 18 mars 2021 par le cabinet de géomètres Julien & Associés au titre des voies communales avec dispense d'enquête publique préalable,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction, et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-171 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - ACQUISITION FONCIÈRE D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DE SES ANNEXES CADASTRÉS AO 20 ET SITUÉS 9 RUE BOISSY D'ANGLAS 07100 ANNONAY AUPRÈS DE LA SCI SUNLIGHT

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et foncière, la commune d'Annonay souhaite obtenir la maîtrise foncière de plusieurs ensembles immobiliers désaffectés et/ou dégradés afin de les reconvertir. Un local anciennement à vocation commerciale intégré dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété et situé 9 rue Boissy d'Anglas à Annonay sur une parcelle cadastrée AO 20 a été identifié pour acquisition.

Le local commercial ainsi que ses annexes situés au rez-de-chaussée ne sont plus utilisés depuis quelques années et aucun projet de réhabilitation n'est proposé par la SCI SUNLIGHT, propriétaire de l'ensemble et représentée par Monsieur Firmin ALONSO.

Le bien à acquérir est composé des lots suivants, d'une contenance totale d'environ 267 mètres carrés :

Numéro du lot	Désignation	Tantièmes
Lot n° 20	Un local commercial	2086/10000èmes des PC
Lot n° 16	Une cave	18/10000èmes des PC
Lot n° 17	Une cave	202/10000èmes des PC

Conformément à la Charte de l'évaluation des domaines ainsi qu'à l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales, les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, d'une valeur fixée par l'autorité administrative compétente, soit à 180 000 € hors taxes, ne supposent pas de saisine obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'État pour avis.

La moyenne des prix relatifs aux opérations de mutation immobilière sur le secteur est de 240 € le mètre carré, ainsi il convient en l'espèce d'utiliser ce référentiel pour la présente opération.
La commune d'Annonay a formulé par courriel le 14 juin 2022, une offre d'achat à la SCI SUNLIGHT par l'entremise de l'agence CENTURY 21 Abita Immobilier, laquelle a été acceptée sans conditions de manière ferme et irrévocable par courrier de la SCI SUNLIGHT du 15 juin 2022.

Aussi, la commune d'Annonay propose l'acquisition du local commercial ainsi que ses annexes, d'une contenance totale d'environ 267 m², moyennant un prix toutes taxes comprises de 65 000,00 €.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la Charte de l'évaluation des domaines,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition du local commercial ainsi que ses annexes, d'une contenance totale d'environ 267 m², auprès de la SCI SUNLIGHT moyennant un prix toutes taxes comprises de 65 000,00 €.

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par la commune d'Annonay.

APPROUVE les éventuelles servitudes incombant à la commune d'Annonay

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette transaction.

CM-2022-172 - AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 255 A ALLIADE HABITAT- RÉHABILITATION THERMIQUE PAR ISOLATION EXTÉRIEURE DE LA RÉSIDENCE LES CEVENNES À ANNONAY

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

La commune d'Annonay est propriétaire en pleine propriété de la parcelle cadastrée AL 255 située 35 avenue de l'Europe à Annonay pour une contenance totale de 1 555 m². La société Alliade Habitat est quant à elle propriétaire de la résidence Les Cévennes sise 35 avenue de l'Europe à Annonay, le tout implanté sur la parcelle AL 203 contigüe à la parcelle communale AL 255.

La société Alliade Habitat doit réaliser une réhabilitation thermique et énergétique de la Résidences les Cévennes en procédant à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur.

Cette réhabilitation implique la rétrocession d'une bande de cinquante centimètres sur le pourtour des façades nord et ouest, à extraire de la parcelle AL 255, au profit d'Alliade Habitat. La parcelle qui sera cédée est en cours de numérotation et le découpage de la parcelle AL 255 sera réalisé par le cabinet de géomètres Julien & Associés. Le parcellaire définitif à céder à Alliade Habitat consiste en une surface d'environ 27 m² à extraire de la parcelle AL 255.

Les services de France domaines ont estimé la valeur vénale de la bande à extraire d'une surface d'environ 25 m² à 475 € (quarante-cent soixante-quinze euros) soit 19 € (dix-neuf euros) le mètre carré conformément à l'avis rendu le 18 février 2022.

Cette emprise foncière relève du domaine privé de la commune d'Annonay, lequel est aliénable, il n'est donc pas nécessaire de procéder au préalable à ce projet de cession, à leur désaffectation et à leur déclassement. Par ailleurs, cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, il n'y a donc pas lieu de réaliser d'enquête publique.

Il est proposé la cession de l'emprise foncière à extraire de la parcelle AL 255 à Alliade Habitat à l'euro symbolique pour une surface d'environ 27 m² compte tenu du peu d'intérêt que présente cette parcelle pour la collectivité.

Les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des services de France domaines du 18 février 2022 estimant la valeur vénale de la bande à extraire d'une surface d'environ 25 m² à 475 € (quarante-cent soixante-quinze euros) soit 19 € (dix-neuf euros) le mètre carré,

VU le projet de division établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés en date du 13 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la société Alliade Habitat doit réaliser une réhabilitation thermique et énergétique de la Résidences les Cévennes en procédant à des travaux d'isolation thermique par l'extérieur,

CONSIDÉRANT que cette réhabilitation par isolation thermique par l'extérieur implique la rétrocession d'une bande de cinquante centimètres sur le pourtour des façades nord et ouest, à extraire de la parcelle AL 255, au profit d'Alliade Habitat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTE la cession de l'emprise foncière à extraire de la parcelle cadastrée AL 255 à Alliade Habitat à l'euro symbolique pour une surface d'environ 27 m² compte tenu du peu d'intérêt que présente cette parcelle pour la collectivité et de la nécessité de régulariser l'empiétement sur le domaine privé communal.

PRECISE que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

HABITAT

CM-2022-173 - HABITAT - OPAH-RU 2017-2022 CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3

Rapporteur : Madame Danielle MAGAND

Une deuxième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est en vigueur depuis le 1er janvier 2017 sur le cœur de ville historique d'Annonay.

Cette OPAH-RU s'inscrit dans le projet d'ensemble PNRQAD de rénovation du quartier et constitue l'outil pour traiter le volet habitat du programme. L'OPAH-RU comprend un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, un volet de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, un volet copropriétés en difficultés, un volet énergie et précarité énergétique, un volet économique et un volet patrimonial.

Les objectifs qualitatifs pour les six années du dispositif sont les suivants :

- réduire la vacance en développant une offre nouvelle de logements économes en charges et à loyer modéré ;
- lutter contre l'habitat indigne et dégradé ;
- favoriser la venue de propriétaires occupants ;
- améliorer l'efficacité énergétique des logements ;
- améliorer le parc de copropriétés.

Le projet d'avenant, ci-annexé, a pour objet de modifier le volet « copropriétés dégradées » de la convention et d'ajouter un volet « portage ciblé de lots » dans les volets d'actions du dispositif.

Modification du volet « copropriétés dégradées » de la convention

Une nouvelle copropriété sise 17/19 rue Montgolfier a été identifiée comme « très dégradée ». Elle cumule des problématiques de dysfonctionnement technique (travaux lourds de réhabilitation à prévoir) et de désinvestissement des propriétaires.

L'objectif sera une réhabilitation complète des parties communes. Elle s'ajoute à la liste des 7 copropriétés « très dégradées » établie dans la convention OPAH-RU 2017-2022.

Ajout d'un volet portage ciblé de lots

Le portage ciblé est l'un des outils du redressement des copropriétés, il s'inscrit dans la stratégie élaborée pour le redressement des copropriétés du cœur de ville historique d'Annonay.

Il s'agit d'une opération d'acquisition auprès de copropriétaires privés, se déroulant dans un temps limité et s'achevant par une revente après travaux des logements acquis et des parties communes de la copropriété.

Le besoin de portage ciblé a été identifié pour 5 copropriétés du cœur de ville historique inscrites dans le plan « Initiative copropriétés » lancée le 10 octobre 2018 par le Gouvernement, et visant à accélérer le traitement des copropriétés en difficulté. 11 logements sont fléchés pour ce portage ciblé de lot par Alliade Habitat.

Les objectifs du portage sont les suivants :

- Contribuer à l'assainissement financier de ces copropriétés en intervenant auprès des copropriétaires endettés ne pouvant se maintenir ou ne pouvant financer les travaux de rénovation ;

- Faciliter les décisions et les votes en Assemblée Générale.

Le projet de convention de portage ciblé de lots au sein des copropriétés du cœur de ville historique à Annonay, ci-annexé, sera annexé à la convention d'OPAH-RU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 321-12 11° du Code de la Construction et de l'Habitation régissant le portage ciblé de lots,

VU la convention PNRQAD centre ancien d'Annonay signée le 30 janvier 2012,

VU la convention OPAH-RU 2017-2021 Cœur de Ville historique d'Annonay signée le 27 décembre 2016 et modifié par avenant le 9 avril 2019 et le 26 novembre 2021,

VU le projet d'avenant n° 3 de la convention d'OPAH-RU 2017-2022 Cœur de Ville historique d'Annonay entre l'Anah, la Banque des Territoires, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay ci-annexé,

VU le projet de convention de portage ciblé de lots au sein des copropriétés du cœur de ville historique à Annonay,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de portage ciblé de lots entre Alliade Habitat, Annonay Rhône Agglo et l'Etat.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH-RU 2017-2022 du Cœur de Ville Historique d'Annonay entre l'Anah, la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, en particulier l'avenant n° 3 susmentionné et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

JEUNESSE

CM-2022-174 - JEUNESSE - PREVENTION SPECIALISEE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADSEA 07)

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

L'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Ardèche (ADSEA 07) est autorisée, par le Département de l'Ardèche, à exercer les missions de prévention spécialisée depuis février 2002.

Une convention-cadre, signée conjointement par le Département et l'ADSEA, prévoit le financement et encadre les activités de prévention spécialisée de l'association à l'échelle départementale.

Huit postes d'éducateurs spécialisés sont financés pour l'ensemble du département. Les modalités d'intervention sur la commune d'Annonay restent à préciser avec l'association.

La prévention spécialisée constitue l'une des actions pouvant être menées en vue de faciliter la réinsertion sociale de jeunes en difficulté âgés de 11 à 25 ans, souvent en décrochage scolaire ou privés d'emploi.

Elle repose sur 5 grands principes :

- l'absence de mandat nominatif,
- la libre adhésion du jeune,
- le respect de l'anonymat,
- un partenariat local souple,
- la non-institutionnalisation des actions.

En 2021, 500 suivis éducatifs ont été réalisés à l'échelle du Département de l'Ardèche dont 134 sur le territoire d'Annonay, générant 1738 rencontres.

Les éducateurs spécialisés travaillent en collaboration avec les différents services de la Ville : Programme de réussite éducative, Jeunesse, Politique de la ville…

La convention-cadre signée par le Département de l'Ardèche et l'ADSEA prévoit que les collectivités locales concernées prennent part au financement de la prévention spécialisée, selon des modalités qu'elles déterminent en concertation avec le Département et l'ADSEA 07.

A ce titre, un financement annuel de 10 000 € est proposé à l'approbation du Conseil municipal, au titre d'une subvention de fonctionnement de l'association. Ce montant au titre de l'année 2022 est identique à celui de l'année précédente.

VU l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

VU l'article 31 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de L'Enfant à l'Adulte (ADSEA 07) au titre de sa participation au financement de la prévention spécialisée pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-175 - CULTURE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTURE - REPARTITION DE L'ENVELOPPE - EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération, pour l'exercice 2022, le montant des subventions allouées aux associations culturelles annonéennes.

Après le bilan annuel réalisé avec chaque association percevant une subvention municipale, la proposition est de maintenir le niveau de financement pour chacune d'entre elles, hors versement des subventions exceptionnelles.

L'augmentation de la subvention allouée à la Batterie fanfare d'Annonay s'explique par la prise en charge directe d'un intervenant qui assure la formation des musiciens de cet ensemble. Cette formation était précédemment intégrée au sein du Conservatoire à rayonnement communal d'Annonay.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle est accordée à l'ERSA-ANEF dans le cadre d'un projet d'exposition photographique sur le thème *Regard sur Annonay*, en partenariat avec Laura TANGRE et les résidents du CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile).

Il est donc proposé de procéder aux attributions de subventions du secteur culturel telles qu'elles ressortent dans le tableau suivant :

Associations	Montants 2022
Amis de l'orgue du Temple	**700,00 €**
Batterie fanfare	**4 300,00 €**
Chorale Mélodie	**200,00 €**
Chœur Impromptu	**200,00 €**
ERSA (Espace résidentiel social alternatif) - ANEF (Association nationale d'entraide féminine) - exceptionnelle	**1 110,00 €**
Espace 3A	**300,00 €**
Groupement philatélique (GPRA)	**100,00 €**
La Moustache et des Dentelles	**700,00 €**
Science pour tous	**500,00 €**
Théâtre d'en face	**800,00 €**
TOTAL	**8 910,00 €**

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCEDE pour l'exercice 2022 aux attributions de subventions aux associations du secteur Culture telles qu'elles ressortent du tableau ci-dessus,

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2022, desdites subventions,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2022 – « Subventions à diverses associations »,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM-2022-176 - CULTURE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LA SOURCE - ANNONAY" - EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI

L'association « La Source » accompagne les publics en difficulté, en particulier les jeunes, par des actions culturelles et artistiques depuis de nombreuses années. Son projet est aujourd'hui reconnu comme un vecteur d'intégration pour un public jeune dans le champ social et socio-culturel.

Compte tenu de l'intérêt que revêtent les actions mises en œuvre par cette structure, la commune d'Annonay soutient et assure un accompagnement, en particulier l'intervention d'artistes professionnels ceci, dans une démarche participative auprès des enfants, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 euros au titre de l'année 2022.

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE, pour l'exercice 2022, d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association « La Source »,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de la commune - Exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le/la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROMOTION DE LA VILLE

Monsieur Clément CHAPEL, Adjoint, commente la présentation suivante :

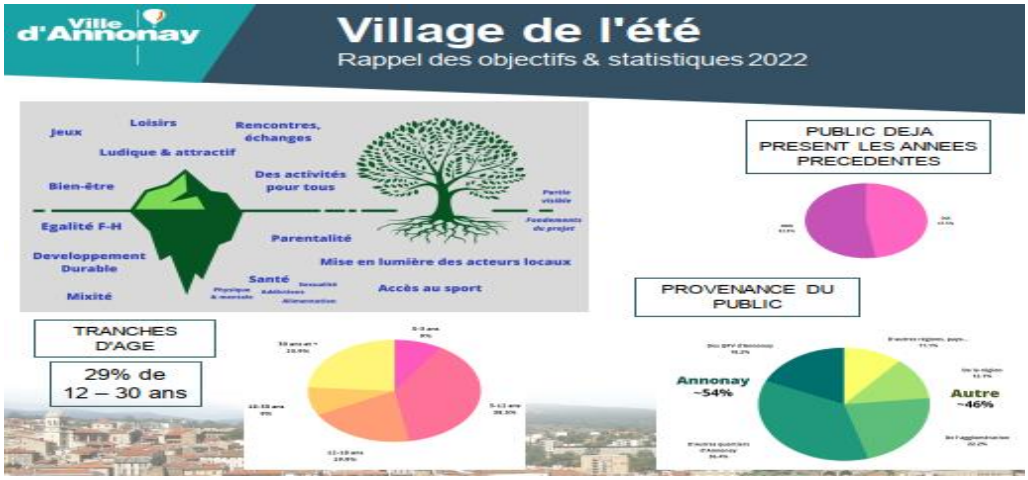
Ville d'Annonay
Village de l'été
Rappel des objectifs & statistiques 2022
Jeux
Loisirs
Rencontres, échanges
Ludique & attractif
Bien-être
Des activités pour tous
Egalité F-H
Parentalité
Developpement Durable
Mise en lumière des acteurs locaux
Santé
Mixité
Accès au sport
PUBLIC DEJA PRESENT LES ANNEES PRECEDENTES
PROVENANCE DU PUBLIC
TRANCHES D'AGE
29% de 12 – 30 ans
Annonay ~54%
Autre ~46%

Ville d'Annonay
Village de l'été
Nos partenaires – SANTE & PREVENTION
PLANNING FAMILIAL
Animations sur la vie affective et sexuelle, les stéréotypes.
MAISON DES ADOS
Jeu d'enquête sur les questions de santé mentale.
ADDICTIONS FRANCE
Jeux sur les addictions et consommations.
PREO
Sensibilisation via un atelier sur les sens et les saveurs.
BIOCOOP
Goûters santé.
SOHDEV
Prévention santé bucco-dentaire.
biocoop
biocoop
PLANNING FAMILIAL
DEBILE ENCEINTE

Ville d'Annonay
Village de l'été
Nos partenaires - SPORT
CDOS
COLLECTIF 31
Vélo-blender, fabrication de smoothie
CERCLE D'ESCRIME ANNONAY
HAND-BALL CLUB ANNONAY
DIRECTION DES SPORTS VILLE D'ANNONAY
TENNIS CLUB ANNONEEN
LES PLUMES D'ARDECHE NORD
GOLA
Découvertes de pratiques sportives : korfball, tir-à-l'arc, tennis, hand-ball, disc golf, escrime

Ville d'Annonay
Village de l'été
Nos partenaires – TRANSITION ECOLOGIQUE
CCAS
Création de produits cosmétiques
PNR DU PILAT
Caravane de la biodiversité
MOBILITE 07-26
Escape game de la mobilité
UNIS-CITE
Jeux autour du tri des déchets
RESEAU ENGA JEUNES
Fresque du climat
DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DU CADRE DE VIE ANNONAY RHONE AGGLO
CYCLOTOURISTES ANNONEENS
CONSEIL DES USAGERS DU VELO
A NOS VELOS
Soirée vélo : quiz vélo, initiation aux draisiennes, parcours de sécurité routière.

Village de l'été
Nos partenaires – CULTURE ET LOISIRS

RADIO D'ICI

Diffusion d'une playlist participative réalisée avec le CMJ

26 FK

Ateliers informatique et minis-robots

CENTRES SOCIAUX ET FAMILIAUX

Ateliers de sensibilisation à l'alimentation
Animations ludiques.

ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION

LES MONTGOLFIERES D'ANNONAY

MRCAD Montgolfières radio commandées Annonay Davézieux

Animation autour de la Montgolfière, vols de minis-montgolfières.

BIBLIOTHEQUE SAINT EXUPERY

Kapla de livres - Pétanque de livres - quizz sur les contes - Atelier P'tite Fabrique de Livres - Exposition

CAP SOLIDAIRES

Jeux pédagogiques

Village de l'été
Prestataires

ACTILIBRE

Initiation à la slackline

Démonstration de Highline

AIRGAMES FRANCE

Structures gonflables

LA SOURCE

Réalisation d'une fresque anamorphique participative avec l'artiste Jean-Marc Navello

MEYGALO SPORT

Mur d'escalade

LES ACCRO-BRANCHES

Initiation à l'accro-branche

Village de l'été
Prestataires

MARION ROGER

Ateliers bande-dessinée

VIEVENT

Bornes de retro-gaming

Co-animé par l'EPN et la bibliothèque

SMAC 07

Initiation au scratch

JONATHAN JOUBERT

Battle hip-hop avec participation du public

Susanna Melis et André Lamourère

La Tonao : Réalisation d'un parcours d'eau à base de matériaux recyclés.

Village de l'été
Prestataires

CINEMA LES NACELLES

Ciné plein-air « Envole moi »

Ciné plein-air « Je m'appelle Bagdad »

CINE-CYCLO

Diffusion de courts-métrages. Projection alimentée par l'énergie fournie par un vélo.

PROJET PORTE PAR LE CMJ

Le jeudi 7 sur la place des Cordeliers

Mise en lumière de talents

CM-2022-177 - PROMOTION DE LA VILLE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION"

Rapporteur : Monsieur Clément CHAPEL

L'association « ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION», par ses actions de promotion de l'aérostation, est un partenaire de longue date de la commune, patrie des frères Montgolfier.

Des conventions successives ont régi les relations entre la commune et l'association.

Une convention pluriannuelle définissait, pour la période 2019-2021, les objectifs de chacun des partenaires. Arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Cette convention a pour but de poursuivre la collaboration. Elle fixe pour une durée de trois années, soit de 2022 à 2024, les engagements de chacune des parties.

Le montant de la subvention versée par la commune d'Annonay pour 2022 est fixé à 6 000 €.

Ce soutien financier englobe :

- la promotion de l'image de la commune sur le territoire français et à l'étranger par un aérostat aux couleurs et logo de la Ville d'Annonay,

- la participation à la fête dite « Festival de la Montgolfière », fête annuelle organisée sur le territoire de la commune en partenariat avec la Ville le premier week-end de juillet, soit les 1er, 2 et 3 juillet 2022.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs associant la commune d'Annonay et l'association « ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION » pour la période 2022-2024,

DECIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2022 d'une subvention fixée à 6000 €.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier et plus largement à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

CM-2022-178 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CITE DES NOTES" - ACCOMPAGNEMENT DU PROJET "COUPE DU MONDE"

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

En complément de la programmation Contrat de ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions pour les associations.

Cette action permettra la mise en place d'un projet « Coupe du Monde ». Ce projet est le fruit d'un tournoi organisé par un groupe de jeunes lors de l'été 2021. Il a apporté quelque chose de nouveau et festif à la ville d'Annonay avec de nombreux spectateurs.

Une 1ère édition de la coupe du monde d'Annonay se déroulera sur le terrain annexe du parc de Déomas. Ce projet a pour but de rassembler culture, jeunesse et famille via le sport et l'objectif est d'annualiser cette manifestation.

L'association « LA CITE DES NOTES » souhaite relancer des évènements festifs culturels et artistiques, ainsi ce projet est l'occasion de créer une manifestation sportive accompagnée de diverses représentations artistiques (spectacles en tous genres : chant, rap, orchestre, danseur, graphiste,...).

La mise en œuvre de ce projet représente un coût global de 2 045,52 €. Le portage financier de l'action est assuré par l'association. Une subvention de 1 000 € est sollicitée par l'association « LA CITE DES NOTES ».

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à titre exceptionnel à l'association « LA CITE DES NOTES ».

DECIDE le versement à l'association « LA CITE DES NOTES » de ladite subvention pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-179 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "26FK"

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'association « 26FK » d'éducation populaire, créée en 2017 et implantée dans le quartier du centre ancien, œuvre en matière d'action sociale et d'animation de la vie locale, et à ce titre s'est rapidement développée.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en janvier 2022, elle est accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche (CAF) pour solliciter un agrément « Espace de Vie Sociale ». Elle réalise alors un travail de diagnostic qui aboutit à l'identification des besoins suivants :

- Besoin de vivre ensemble
- Besoin de sécurité

- Besoin de respect de l'environnement
- Besoin de respect de l'environnement
- Besoin de reconnaissance

Cette démarche va déboucher sur l'élaboration d'un projet social qui s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- Lien Social
- Solidarité
- Parentalité
- Environnement
- Insertion

La Ville d'Annonay, dans le cadre du Contrat de Ville, accompagne et subventionne les associations de solidarité pour leurs actions en direction des publics en difficultés, notamment sur les quartiers inscrits en Politique de la Ville.

Aussi, afin de soutenir le projet social de l'association « 26FK » et d'accompagner sa démarche d'agrément EVS, il est proposé de signer avec l'association une convention triennale d'objectifs *(2022-2024)*, et par la même de lui octroyer une subvention annuelle de 10 000 €.

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir entre la commune d'Annonay et l'association « 26FK » pour les années 2022 à 2024, dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association « 26FK », d'un montant de 10 000 € par an à compter de 2022 et ce, sous réserve de la réalisation des objectifs,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-180 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE DES PERRIERES - PROJET "C'EST MON PATRIMOINE"

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

En complément de la programmation Contrat de ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions autour et au sein du collège des Perrières, situé dans le quartier du Zodiaque.

Cette action permettra la mise en place d'un projet « C'est mon Patrimoine ». La ville d'Annonay possède un patrimoine parmi les plus riches d'Ardèche, qu'il soit industriel, architectural, environnemental…Nos collégiens n'en connaissent que peu de choses malgré les initiatives locales existantes.

Ce projet lie le futur par la technologie utilisée, les multiples apprentissages pour les équipes mobilisées et la découverte du riche passé de la ville et de l'agglomération. Ainsi en visitant Annonay grâce à la VR (Réalité Virtuelle) le visiteur aura la possibilité de revivre le passé de chez lui ou à même les rues de la ville…

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- Sensibiliser les élèves au patrimoine,
- Apprendre à utiliser des outils numériques pour promouvoir ce patrimoine (caméra à 360°, tablettes, logiciels de développement 3D, suite Adobe, flotte de casques VR,…
- Encourager les qualités rédactionnelles des élèves et le travail en équipe,
- Créer un musée virtuel sur Annonay pour mettre en avant le passé des lieux de la ville et de l'agglomération,
- Faire découvrir aux collégiens différentes démarches :

Scientifique : partir de l'observation sur le terrain pour aboutir à la réalisation d'un produit fini, en passant par la mise en hypothèse, la recherche et l'investigation.

Historique : utilisation de sources pour découvrir et recréer le patrimoine actuel altéré ou détruit (grâce aux fonds de la Bibliothèque de l'agglomération et aux Archives municipales).

Artistique et éducation aux médias : prendre en compte l'expérience utilisateur. Conjuguer précision historique, qualité esthétique et interactivité.

- Renforcer le partenariat avec la municipalité pour la mise en valeur de l'agglomération et des zones rurales : parcours touristiques dans la ville avec des bornes permettant de visualiser le patrimoine passé, vidéos youTube en 360°, vidéos VR,…

- Ouverture sur l'international (traduction des outils en anglais).

La mise en œuvre du projet est prévue durant l'année scolaire 2022-2023.

Le portage financier de l'action est assuré par le collège des Perrières, au titre du réseau d'éducation prioritaire. Une subvention de 810 € est sollicitée par le collège des Perrières.

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 810 € au Collège des Perrières pour le projet « C'est mon patrimoine ».

DECIDE le versement au Collège des Perrières de ladite subvention pour l'année 2022.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-181 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le tableau des emplois de la collectivité synthétise, à un instant donné, l'ensemble des postes budgétaires créés.

Chaque poste, occupé par un agent titulaire ou non, est ainsi rattaché à un grade, un cadre d'emplois, une filière. Il peut être créé à temps complet ou non complet et un poste ouvert correspond par nature à un emploi pérenne.

L'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée pose le principe du recrutement de fonctionnaires pour occuper les emplois publics permanents. Des règles dérogatoires permettent cependant le recrutement d'agents non titulaires dont les possibilités de recours pour la fonction publique territoriale sont principalement définies aux articles 3 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose une modification du tableau des emplois pour le bon fonctionnement des services.

Modification d'emploi - Direction du patrimoine bâti – service nettoyage

Un agent de la Ville d'Annonay ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé de redistribuer ses heures de nettoyage pour permettre à des agents du service nettoyage à temps non complet de passer à temps complet.

Il est rappelé que le service nettoyage est un service mutualisé, avec une refacturation dans le cadre de la convention de mutualisation. Aussi, même s'il s'agit d'heures récupérées sur le contingent de la Ville, le coût reste le même, tant que la répartition des heures est inchangée entre les différentes entités.

Ainsi, deux agents de la Ville d'Annonay, recrutés sur le grade d'adjoint technique, respectivement à 25/35e et à 28/35e, pourraient bénéficier d'emplois à temps complet.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – projet action cœur de Ville

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n º 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste. Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

Le projet action cœur de Ville permet la mise en œuvre d'un ensemble d'actions visant à redynamiser le commerce de proximité.

Dans le cadre de ce dispositif, un poste de Manager de Centre-Ville est subventionné par différents financeurs.

Ce poste, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau attaché territorial, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou d'un diplôme en lien avec le développement commercial.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Autorisation de recrutement en application de l'article L.332-18 2° du Code Général de la Fonction publique – Espace public numérique

Les dispositions de l'article 3-3-2 de la loi n º 84-53 du 26 janvier 1984 devenu article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, permettent de recruter des contractuels sur des emplois permanents vacants au tableau des emplois pour une durée supérieure à un an, en cas de recrutement infructueux d'un candidat titulaire sur un poste.

Toutefois, cette possibilité n'est ouverte que pour les postes dont la nature des missions ou les besoins du service le justifie.

L'Espace Public Numérique, hébergé à la Maison des Services Publics, destiné à l'accompagnement de tous les publics aux usages numériques, propose des activités d'initiation ou de perfectionnement, par le biais d'ateliers collectifs, mais également dans le cadre de médiations individuelles et de plages réservées à la libre consultation.

L'Espace Public Numérique est actuellement composé de deux conseillers numériques.

L'un de ces postes, occupé par un contractuel, sera prochainement vacant. Afin de poursuivre les actions menées, il est proposé d'ouvrir un emploi en application de L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet le recrutement sur une durée d'emploi de 3, voire 6 ans.

Au regard de ces missions très spécialisées, il est proposé, en cas de recrutement infructueux d'un titulaire, de recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, niveau animateur territorial, à temps complet.

En cas de recrutement d'un contractuel, ce dernier devra justifier d'une expérience probante dans le domaine ou d'un diplôme en médiation numérique.

Le recrutement d'un contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin, l'engagement sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la suppression des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	TNC 25/35e
Adjoint technique	C	1	TNC 28/35e

APPROUVE la création des emplois suivants :

Emplois	Cat.	Nb	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	2	Temps complet

AUTORISE le recrutement d'un emploi permanent d'attaché territorial, sur la fonction de Manager de Centre-Ville, à temps complet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique et **PRECISE** que, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

DECIDE la création d'un emploi permanent d'animateur territorial, sur une fonction de Conseiller Numérique, à temps complet, en application de l'article L.332-18 du Code Général de la Fonction Publique et **PRECISE** que, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le poste sera pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

CM-2022-182 - ENVIRONNEMENT - PRISE DE PARTICIPATION EN PHASE D'INVESTISSEMENT ET SIGNATURE D'UN BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS A LA SOCIETE "A NOS WATTS"

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

Depuis fin 2015, la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo est labellisée Territoire à Énergie Positive (TEPOS). Par ailleurs Annonay Rhône Agglo a approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial en 2020 fixant sa politique en faveur de la transition écologique et énergétique pour les 6 prochaines années.

Consciente des enjeux liés au développement des énergies renouvelables, tout en favorisant leur appropriation par les acteurs du territoire et la maximisation des retombées économiques locales, Annonay Rhône Agglo a souhaité mettre en place une société de développement de l'énergie solaire.

A Nos Watts a ainsi été créée en juin 2020 partenariat avec les autres membres fondateurs que sont Coopawatt, Aurance Energies et Energie Partagée.

La première prise de participation d'Annonay Rhône Agglo s'est faite en phase de développement de la première grappe d'installations photovoltaïques en 2020 (à hauteur de 45 % soit 67 500 €).

Il est proposé une nouvelle participation de l'agglomération afin de co-financer la construction de ces installations photovoltaïques prévue sur 2022-2023 à travers un apport en capital et en compte courant d'associés (CCA). Les communes volontaires sont également invitées à participer financièrement au projet dans cette phase de construction.

Le montant total des travaux s'élève à 1 584 746 €, financé comme précisé ci-dessous.

Ressources		Emplois	
Capital Social	30 000	Investissement	1 584 746
Compte courant d'associé	186 949		
Subvention	100 000		
Dette bancaire	1 267 796		
Total	**1 584 746**	**Total**	**1 584 746**

Conformément à la répartition financière prévue aux statuts et pacte d'associés (quote part de participation de la communauté d'agglomération et des communes à A Nos Watts de 45 %), il est proposé la répartition suivante :

Fonds Propres en Construction / Exploitation

Capital Social	Montant	% détention	Détails
EPI	13 200	44,0%	
Annonay Rhône Agglo et communes intéressées	13 500	45,0%	
Aurance Energies	3 000	10,0%	
Coopawatt	300	1,0%	
TOTAL	**30 000**	100%	

Compte Courant d'Associé	Montant	% apport	Taux d'intérêt
EPI	82 258	44,0%	5,0%
Annonay Rhône Agglo et communes intéressées	84 127	45,0%	5,0%
Aurance Energies	18 695	10,0%	5,0%
Coopawatt	1 869	1,0%	5,0%
TOTAL	**186 949**	100%	

Il est prévu une répartition de l'ordre de 2/3 pour les communes et 1/3 pour l'agglomération. Au regard des réponses reçues des communes, il est prévu pour cette première grappe une participation maximum des communes à hauteur de 2,7€/habitant, avec un plancher de participation de 1 000 €.

Dans un premier temps, afin de financer l'installation des centrales solaires sur les toitures (viendra plus tard l'installation des ombrières), un apport en capital de 9 000 € est nécessaire. Il est donc proposé à ce jour aux communes de devenir actionnaire d'A Nos Watts à hauteur de 0.3€/habitant, avec un plancher de participation de 500 €.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-34 et L2253-1,

VU la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015,

VU le Code de l'énergie, notamment l'article L.314-28,

VU la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 relative la création de la société A Nos Watts,

VU le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts, ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la participation financière de la commune d'Annonay à la construction de la première grappe d'installations photovoltaïques portées par la société A Nos watts sous la forme d'une prise de capital à hauteur de 0,3€/habitant soit une somme totale de 5 000 € (100 actions d'un montant unitaire de 50 €),

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin de souscription en action à la société A nos Watts ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser l'ensemble des dépenses y afférentes, dans la limite des inscriptions budgétaires,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces portant sur ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM-2022-183 - ENVIRONNEMENT - REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE07)

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

Consécutivement à l'adoption du décret tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60 % d'économies en matière de consommation énergétique. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne application de cette obligation.

Dans ce contexte, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et afin de permettre aux acheteurs désirant réaliser un audit énergétique, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) souhaite constituer un groupement de commandes.

Ledit groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Il est également précisé que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 fin juin 2022.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière permettant de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2224-34 et L1414-3,

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRECISE que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) peut assurer le financement de ces travaux lesquels feront l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires,

AUTORISE l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique,

APPROUVE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Annonay et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

CM-2022-184 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFEREE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 18 mars au 1er juin 2022 :

DM-2022-56	**18/03/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MADAME ANOUCHKA FAURY
DM-2022-57	**18/03/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR EDDY HOURDOU
DM-2022-58	**18/03/2022**	ACTION CŒUR DE VILLE - OPERATION DEVANTURES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR MICKAEL ROCHE
DM-2022-59	**21/03/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REAMENAGAMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE
DM-2022-60	**21/03/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REAMENAGAMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N° 202106 LOT 5 CLOISONS PLAFONDS

		PEINTURE
DM-2022-61	**21/03/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N° 202114 RELANCE DU LOT 8 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (suite à classement sans suite)
DM-2022-63	**01/04/2022**	APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UN GARAGE SITUÉ PLACE GASTON NICOD 07100 ANNONAY ENTRE L'ASSOCIATION ANNONAY BERCEAU DE L'AÉROSTATION ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2022-64	**05/04/2022**	PRET D'UNE OEUVRE DU MUSÉE VIVAROIS CÉSAR FILHOL AU MUSÉE HECTOR BERLIOZ DE LA COTE-SAINT-ANDRÉ
DM-2022-65	**31/03/2022**	UTILISATION DE LA MESSAGERIE INSTANTANÉE "TCHAP"
DM-2022-66	**31/03/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE' N°202115 - LOT 2 GROS OEUVRE
DM-2022-67	**20/04/2022**	OUVERTURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE DE RIPAILLE A LA RENTREE 2022-2023
DM-2022-68	**11/04/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 7 PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION
DM-2022-69	**11/04/202**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 9 SOLS MINCES
DM-2022-70	**18/04/2022**	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA SCI KML, BÂTIMENT SIS 6 PLACE MAYOL
CM-2022-71 à CM-2022-96	**08/04/2022**	DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 7 AVRIL 2022
DM-2022-97	**11/04/202**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REFECTION DU TABLIER DE L'OUVRAGE SUR LA CANCE RUE VIDAL A ANNONAY ' - LOT 2 ' MAÇONNERIE - GENIE CIVIL' N°202123
DM-2022-98	**12/04/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE ' ACHAT DE VETEMENTS NEUFS DE TRAVAIL ' N°202111 - LOT 2 VETEMENTS HAUTE VISIBILITE
DM-2022-99	**12/04/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE ' ACHAT DE VETEMENTS NEUFS DE TRAVAIL ' N°202111 - LOT 1 VETEMENTS PROFESSIONNELS
DM-2022-100	**18/04/2022**	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COPROPRIÉTÉ SISE 13 RUE SAINTE MARIE
DM-2022-101	**21/04/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE "TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER" N° 202207
DM-2022-102	**26/04/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 DE RESILIATION A L'ACCORD-CADRE “FOURNITURES ADMINISTRATIVES - LOT 2 PAPIERS ET ENVELOPPES n°20919"
DM-2022-103	**26/04/2022**	CONCLUSION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES ' VERIFICATIONS ET MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS DANS LES BATIMENTS ET VEHICULES DE LA ville d'ANNONAY ET SON CCAS, ANNONAY RHONE AGGLO ET SON CIAS ' n° 202204

DM-2022-104	**26/04/2022**	CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE ' TRAVAUX ET ENTRETIEN DES PONTS ET MURS DE SOUTENEMENT ' N° 202130
DM-2022-109	**13/05/2022**	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 11 RUE SADI CARNOT A ANNONAY APPARTENANT A MADAME NICOLE FRAPPA ET MONSIEUR FREDERIC FOGERON
DM-2022-110	**13/05/2022**	BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000,00 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE EST
DM-2022-111	**17/05/2022**	CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE " EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION " N° 202205
DM-2022-113	**30/05/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 6 REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-114	**30/05/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 5 CLOISONS PLAFONDS PEINTURE (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-115	**30/05/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N°3 AU MARCHE ' REAMENAGEMENT DE LA CUISINE ET RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAN GOGH ' N°202106 LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-118	**25/05/2022**	CREATION D'UN ESPACE RECEPTIF AU STADE ANTONIO PINTO POUR LE CLUB SPORTIF ANNONEEN
DM-2022-119	**27/05/2022**	OPÉRATION FAÇADES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À MME STELLA ROCHE ET M SAÏD CHAOUF, 14 RUE DES CONSULS / 14B RUE DE LA RÉFORME
DM-2022-120	**01/06/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MADAME MOUNIA AMGHAR, PROPRIETAIRE DU LOCAL SIS 16 RUE DE DEUME, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THEÂTRALISATION DES VITRINES
DM-2022-121	**01/06/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MONSIEUR BERNARD PERROUTY, PROPRIETAIRE D'UN LOCAL SIS 6 RUE DE DEUME, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THEÂTRALISATION DES VITRINES
DM-2022-122	**01/06/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MONSIEUR RICHARD MUNOZ, PROPRIETAIRE D'UN LOCAL SIS 12 RUE DE DEUME, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THEÂTRALISATION DES VITRINES
DM-2022-123	**01/06/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MADAME JACQUELINE MINIER, PROPRIETAIRE D'UN LOCAL SIS 16 RUE DE DEUME, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THEÂTRALISATION DES VITRINES
DM-2022-124	**01/06/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MONSIEUR NICOLAS BUATHIER, GERANT DE LA REGIE GOUDARD PATOT, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE POUR LE COMPTE DES PROPRIETAIRES DU LOCAL SIS 18 RUE DE DEUME DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THEÂTRALISATION DES VITRINES
DM-2022-125	**01/06/2022**	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'USAGE AVEC MONSIEUR RABI NAJI, PROPRIETAIRE D'UN LOCAL SIS 22 RUE DE DEUME, DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE THEÂTRALISATION DES VITRINES
DM-2022-126	**30/05/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT DE REGULARISATION N° 2 AU MARCHE DE ' FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION ' N° 201924

DM-2022-127	**25/05/2022**	SIGNATURE D'UNE CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' N°202115 - LOT 12 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES (AVENANT DE REGULARISATION)
DM-2022-128	**25/05/2022**	CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE ' RENOVATION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE FONT CHEVALIER - MISE EN SECURITE ET EN ACCESSIBILITE ' n°202115 - LOT 4 SERRURERIE (AVENANT DE REGULARISATION)

VU l'avis favorable de la commission générale du 21 juin 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour
Ne prenant pas part au vote :
Nadège COUZON, Jamal NAJI, Marc-Antoine QUENETTE

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 18 mars au 1er juin 2022 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que le pouvoir de M. Marc-Antoine QUENETTE à Mme Nadège COUZON, n'a pu être pris en compte lors du vote de cette délibération du fait que Mme COUZON a indiqué son souhait de ne pas prendre part au vote de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée, Monsieur Simon PLENET, Maire, lève la séance à 21 h 15 mn.

Fait à Annonay, le 1er Juillet 2022
Le Maire
Simon PLENET

Le procès-verbal de la présente séance comportant l'intégralité des débats et échanges sera publié dès son approbation par le Conseil Municipal prévu le 29 septembre 2022

Publié sur le site de la Ville le 1er juillet 2022 en vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

SP/RLB/CB/JB/LF/JL/ZE/Assemblées
Le 1er juillet 2022